

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 12 décembre 2018.

**Conseillers présents :**

Francis AZAM, Abdelkader AMROUN<sup>(6)</sup>, Christian BARY, Pierre BESSIERE<sup>(1)</sup>, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN<sup>(7)</sup>, Florence CAYLA, Martine CENSI<sup>(2)</sup>, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT<sup>(3)</sup>, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL<sup>(4)</sup>, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE<sup>(5)</sup>, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSEBRE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Claude ALBAGNAC.....à Jean-Michel COSSON  
Monique BUERBA.....à Gulistan DINCEL  
Marie-Noëlle TAUZIN .....à Jean-Philippe KEROSLIAN

**Conseillers excusés non représentés :**

Nathalie AUGUY-PERIE, Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Laure COLIN, Arnaud COMBET, Serge JULIEN, Maïté LAUR, Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marlène URSULE.

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : Mme Gulistan DINCEL.**

- (1) Pierre BESSIERE a été présent à partir de la délibération N° 181218-259-DL intitulée « AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ».
- (2) Martine CENSI a été présente à partir de la délibération N° 181218-259-DL intitulée « AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ».
- (3) Pascal FUGIT a été présent à partir de la délibération N° 181218-259-DL intitulée « AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ».
- (4) Daniel RAYNAL a été présent à partir de la délibération N° 181218-264-DL intitulée « PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ».
- (5) Elisabeth ROMIGUIERE a été présente à partir de la délibération N° 181218-266-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 ».
- (6) Abdelkader AMROUN a été présent à partir de la délibération N° 181218-266-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 ».
- (7) Marie-Claude CARLIN a été présente jusqu'à la délibération N° 181218-266-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 ».

\*\*\*\*\*

## 181218-256 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

## 181218-257 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

### I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2018-180-DP	Convention d'utilisation des locaux du Complexe Sportif des Sources sur la Commune de Druelle Balsac pour la période du 19 au 26 novembre 2018
2018-181-DP	Station d'épuration de Cantaranne : avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 2016207 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et la réparation des ouvrages
2018-182-DP	Contrat de maintenance et d'assistance avec la Société HOROQUARTZ
2018-183-DP	Transfert de crédits pour le paiement des derniers mandats relatifs aux travaux de construction d'un équipement socioculturel et sportif à Onet-le-Château
2018-184-DP	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 23 octobre 2018 pour examen des rapports des services pour l'année 2017 et pour avis sur le projet de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Parc des expositions
2018-185-DP	Signature d'un marché complémentaire pour les travaux d'humanisation et d'extension du Foyer d'Hébergement d'Urgence
2018-186-DP	Modification de la Décision du Président n° 2018-144-DP suite à une erreur matérielle sur le montant global de l'avenant n° 3 au marché n° 2017 3 01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades de la Chapelle des Capucins avec M. Jean-Pierre TRABON
2018-187-DP	Contrat pour des prestations d'assistance et de maintenance de progiciel avec la Société GFI
2018-188-DP	Avenant à la convention signée le 09/04/2018 avec le cabinet CTR
2018-189-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2018107 du 26/04/2018 avec la société S.C.O, relatif à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination afin de gérer et coordonner l'ensemble des interventions programmées dans le quartier des Quatre Saisons
2018-190-DP	Fixation des frais de port pour la diffusion des catalogues d'exposition temporaire des musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille)
2018-191-DP	Signature d'un marché ayant pour objet une mission d'étude du plan d'aménagement du golf
2018-192-DP	Contrat de maintenance sur le progiciel droit des sols avec la Société OPERIS
2018-193-DP	Contrat de maintenance informatique concernant le produit PMB
2018-194-DP	Signature d'un avenant N° 1 au marché N° 2017 2 09 du 19 février 2018, relatif à la construction de la station d'épuration du village Le Pas
2018-195-DP	Signature d'un contrat d'occupation temporaire du module N° 1 de la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez développement, pour une durée de 23 mois, à compter du 01-11-2018
2018-196-DP	Contrat d'assistance informatique et supports des logiciels ZEDOC

<b>2018-197-DP</b>	Signature d'une convention d'occupation temporaire du « Parc de Loisirs de Combelles » avec la Société Vent de liberté
<b>2018-198-DP</b>	Abrogation et remplacement de la Décision du Président n° 2018-085-DP pour instituer une régie de recettes prolongée auprès de Rodez agglomération et l'installer dans les locaux de l'Office de Tourisme
<b>2018-199-DP</b>	Prorogation, par voie d'avenant, du contrat d'occupation temporaire du module n° 9 à la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez Développement avec la SAS BULE CREATION pour une durée de 23 mois à compter du 1er novembre 2018
<b>2018-200-DP</b>	Avenant n° 3 au marché n° 20151038 du 14 décembre 2015 relatif à l'entretien de l'éclairage public et des réseaux secs de la Communauté d'agglomération avec EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN
<b>2018-201-DP</b>	Avenant n° 1 au marché n° 2016114 du 5 août 2016 relatif à l'entretien du patrimoine routier de Rodez agglomération et mise en accessibilité des arrêts de bus avec la société COLAS SUD OUEST
<b>2018-202-DP</b>	Avenant n° 2 au marché n° 2016111 du 7 juin 2016 relatif à l'entretien de la signalétique et signalisation verticale des parcs d'activités avec SUD OUEST SIGNALISATION
<b>2018-203-DP</b>	Avenant n° 1 au marché n° 2017111 du 9 mai 2017 relatif aux travaux de marquage routier avec la société SIGNOVIA
<b>2018-204-DP</b>	Avenant au marché concernant les travaux d'humanisation et d'extension du Foyer d'Hébergement d'Urgence (lot 1) conclu avec la société FERREIRA CONSTRUCTION
<b>2018-205-DP</b>	Marché à procédure adaptée avec le Cabinet H.B.M. Architectes (Mandataires), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison de l'Economie dans l'ex-maison du tourisme
<b>2018-206-DP</b>	Marché à procédure adaptée concernant la refonte du site internet de Rodez agglomération avec la SARL SCOP LAETIS

\*\*\*\*\*

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 23 OCTOBRE 2018

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>181023-055-DB</b>	MUSEE FENAILLE : CONVENTION DE DEPOT DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE AVEC L'UNIVERSITE DE BORDEAUX
<b>181023-056-DB</b>	MUSEE SOULAGES : DEPÔT D'UNE PEINTURE SUR TOILE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES (PEINTURE 130 X 92 CM, 9 JANVIER 1989)
<b>181023-057-DB</b>	PERSONNEL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<b>181023-058-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR : CESSION FONCIERE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE M. SEGURET

\*\*\*\*\*

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :**

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

**en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**181218-258 - DL – VIE INSTITUTIONNELLE**  
**Modification du règlement intérieur**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Des évolutions institutionnelles sont intervenues depuis la séance du Conseil du 6 février 2018 où a été approuvée la dernière version du règlement intérieur.

Il est donc apparu nécessaire d'apporter les modifications et/ou évolutions telles qu'elles figurent ci-après :

- TITRE 3 – AUTRES INSTANCES

Chapitre 2 – LES AUTRES COLLECTIVITES

Article 35 : La Commission d'Appel d'Offres

*En matière de remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres, la règle à observer est la suivante :*

- *un membre est remplacé par un autre membre de même sexe issu de la minorité ou de la majorité de laquelle est issue la personne remplacée. (cf. délibération N° 180522-082-DL intitulée « Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'offres, suite à une démission d'un membre »).*

- TITRE 3 – AUTRES INSTANCES

Chapitre 2 – LES AUTRES COLLECTIVITES

Article 37 : La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

*L'approbation du rapport par les membres de la C.L.E.C.T. se fait au vote à main levée et à la majorité simple.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité adopte les compléments apportés aux articles 35 et 37 du règlement intérieur.**

\*\*\*\*\*

**181218-259 - DL – AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales donne la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale (article L. 5211-26 du CGCT), sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, y compris les Crédits de Paiements des Autorisations de Programme.

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2019. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote.

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A.	284 618,00	71 154,50
		10226	taxe d'aménagement	990 000,00	247 500,00
<b>Total Chapitre 10</b>				<b>1 274 618,00</b>	<b>318 654,50</b>
110	Pôle des expositions	2111	Terrains nus	166 000,00	41 500,00
		23138	Autres constructions	543 000,00	135 750,00
<b>Total Chapitre 110</b>				<b>709 000,00</b>	<b>177 250,00</b>
111	Maisons santé pluridiscip.	23138	Autres constructions	2 765 322,00	691 330,50
<b>Total Chapitre 111</b>				<b>2 765 322,00</b>	<b>691 330,50</b>
112	Ecole de la 2ème chance	23138	Autres constructions	20 000,00	5 000,00
<b>Total Chapitre 112</b>				<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
113	Equip structur 4 Saisons	23138	Autres constructions	1 990 160,00	497 540,00
<b>Total Chapitre 113</b>				<b>1 990 160,00</b>	<b>497 540,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	22 547,00	5 636,75
		202	Frais d'études, élaboration, modifications, révisions documents d'urbanisme	125 750,00	31 437,50
		2031	Frais d'études	41 000,00	10 250,00
		2051	Concessions et droits similaires	143 824,00	35 956,00
<b>Total Chapitre 20</b>				<b>333 121,00</b>	<b>83 280,25</b>

BUDGET PRINCIPAL (suite)					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
204	Subventions d'investissements versées	204111	Subventions d'équipements Etat - Bien mob, mat études	250 000,00	62 500,00
		204122	Subventions d'équipements région bâtiment-install	71 000,00	17 750,00
		204132	Subventions d'équipements département bat-inst	250 000,00	62 500,00
		2041412	Subventions équipements cnes membres du GPF-bat-ins	937 915,00	234 478,75
		2041512	Subventions d'équipements GFP de rattachemt-bat-inst	64 676,00	16 169,00
		2041631	Subventions d'équipements Etab carac adif Bien mobilier	14 400,00	3 600,00
		204172	Subventions d'équipements autres ets pub locaux-bat-	826 244,00	206 561,00
		20422	Subvention d'équipement pers droit prive - bat-inst	1 968 352,00	492 088,00
<b>Total Chapitre 204</b>				<b>4 382 587,00</b>	<b>1 095 646,75</b>
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
		2111	Terrains nus	416 000,00	104 000,00
		2152	Installations de voirie	500,00	125,00
		2158	Autres Installation, matériel & outillage technique	62 800,00	15 700,00
		2161	Œuvres et objets d'art	175 000,00	43 750,00
		21783	Matériel de bureau et informatique	1 480,00	370,00
		2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
		2183	Matériel de bureau et informatique	54 100,00	13 525,00
		2184	Mobilier	3 403,00	850,75
		2188	Autres immobilisations corporelles	159 422,00	39 855,50
<b>Total Chapitre 21</b>				<b>907 705,00</b>	<b>226 926,25</b>
23	Immobilisations en cours	23128	Autres agencements et aménagements	516 500,00	129 125,00
		231311	Constructions - Hôtel du Grand Rodez	50 000,00	12 500,00
		231318	Constructions - autres bâtiments publics	231 000,00	57 750,00
		23132	Constructions - Immeubles de rapport	1 754 734,00	438 683,50
		23138	Autres constructions	951 236,00	237 809,00
		23148	Constructions Sur sol d'autrui Autres	70 000,00	17 500,00
		23151	Réseaux de voirie	1 026 200,00	256 550,00
		23152	Installations de voirie	51 000,00	12 750,00
		231532	Réseaux d'assainissement	1 339 000,00	334 750,00
		231533	Réseaux câblés	212 000,00	53 000,00
		2316	Restau. des collections et œuvres d'art	40 000,00	10 000,00
		231735	Immobilisation corporelle reçue au titre mise à dispo	15 000,00	3 750,00
<b>Total Chapitre 23</b>				<b>6 256 670,00</b>	<b>1 564 167,50</b>
27	Autres immobilisations financières	274	Prêts	50 000,00	12 500,00
		275	Dépôts et cautionnements versés	380,00	95,00
<b>Total Chapitre 27</b>				<b>50 380,00</b>	<b>12 595,00</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>18 689 563,00</b>	<b>4 672 390,75</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	10228	Autres fonds globalisés	30 000,00	7 500,00
<b>Total Chapitre 10</b>				<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
21	Immobilisation corporelles	2111	Terrains nus	6 000,00	1 500,00
		2115	Terrains pour assainissement	25 000,00	6 250,00
<b>Total Chapitre 21</b>				<b>31 000,00</b>	<b>7 750,00</b>
23	Immobilisations en cours	23131	Travaux aménagement station d'épuration de Cantaranne	230 000,00	57 500,00
		23132	Travaux aménagement station d'épuration de Bénéchou	145 000,00	36 250,00
		23151	Réseaux sur la Commune de Rodez	810 000,00	202 500,00
		231526	Réseaux sur la Commune de Sébazac-Concourès	265 000,00	66 250,00
		231527	Réseaux sur la Commune de Druelle-Balsac	610 000,00	152 500,00
		231528	Réseaux sur la Commune de Luc La Primaube	225 000,00	56 250,00
		23153	Réseaux sur la Commune du Monastère	45 000,00	11 250,00
		23154	Réseaux sur la Commune d'Olemps	15 000,00	3 750,00
		23155	Réseaux sur la Commune d'Onet-le-Château	470 000,00	117 500,00
		23157	Réseaux sur la Commune de Sainte-Radegonde	15 000,00	3 750,00
		23181	Travaux de réalisation de bassins d'orage	900 000,00	225 000,00
<b>Total Chapitre 23</b>				<b>3 730 000,00</b>	<b>932 500,00</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>				<b>3 791 000,00</b>	<b>947 750,00</b>

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00
<b>Total Chapitre 20</b>				<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	236 000,00	59 000,00
		2158	Autres Installations, matériel & outillage technique	24 000,00	6 000,00
		2182	Matériel de transport	190 000,00	47 500,00
		2183	Matériel de bureau et informatique	3 850,00	962,50
		2188	Autres immobilisations corporelles	554 000,00	138 500,00
<b>Total Chapitre 21</b>				<b>1 007 850,00</b>	<b>251 962,50</b>
23	Immobilisations en cours	23128	Autres agencements et aménagements	53 200,00	13 300,00
		23135	Constructions, Installations générales, agencements	305 000,00	76 250,00
		23145	Constructions sur sol d'autrui Install Générales	6 000,00	1 500,00
		2318	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00
<b>Total Chapitre 23</b>				<b>372 200,00</b>	<b>93 050,00</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS</b>				<b>1 410 050,00</b>	<b>352 512,50</b>

BUDGET TRANSPORTS URBAINS					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
204	Subventions d'investissements versées	2041412	Subventions d'équipements Communes membres du GPF-bat-ins	236 200,00	59 050,00
			<b>Total Chapitre 204</b>	<b>236 200,00</b>	<b>59 050,00</b>
21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	37 320,00	9 330,00
		2183	Matériel de bureau et informatique	600,00	150,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
			<b>Total Chapitre 21</b>	<b>57 920,00</b>	<b>14 480,00</b>
23	Immobilisations en cours	23148	Constructions sur sol d'autrui Autres	290 400,00	72 600,00
			<b>Total Chapitre 23</b>	<b>290 400,00</b>	<b>72 600,00</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS</b>				<b>584 520,00</b>	<b>146 130,00</b>

BUDGET VENTE DES PRODUITS DES MUSEES					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits assimilés	18 000,00	4 500,00
			<b>Total Chapitre 20</b>	<b>18 000,00</b>	<b>4 500,00</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE VENTE DES PRODUITS DES MUSEES</b>				<b>18 000,00</b>	<b>4 500,00</b>

AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	10 650,00	2 662,50
			<b>Total Chapitre 20</b>	<b>10 650,00</b>	<b>2 662,50</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS</b>				<b>10 650,00</b>	<b>2 662,50</b>

GEMAPI					
Chapitre		Compte		BP 2018	Autorisation d'engager en 2019 à hauteur de 25% des crédits au BP 2018
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres Installations, matériel & outillage technique	4 000,00	1 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	7 584,00	1 896,00
			<b>Total Chapitre 21</b>	<b>11 584,00</b>	<b>2 896,00</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE GEMAPI</b>				<b>11 584,00</b>	<b>2 896,00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-26 et L. 1612-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## **181218-260 - DL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire POUR 2018**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le périmètre de compétences de Rodez agglomération s'est élargi en raison de l'intégration de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ». Suite aux délibérations des communes membres de Rodez agglomération, cette intégration a été actée par Arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 et par délibération du Conseil de communauté du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » selon les termes suivants : « Gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale ».

Cette évolution a généré un transfert de charges et de produits entre la Commune de Rodez et l'intercommunalité qui nécessitent la révision de l'attribution de compensation (AC).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 5 décembre 2018 a examiné ce transfert et émis un avis qui a fait l'objet d'un rapport transmis aux 8 communes pour validation à la majorité qualifiée soit :

- 2/3 des communes (8 communes) représentant la moitié de la population,  
Ou
- la moitié des communes (5 communes) représentant 2/3 de la population.

L'avis émis par la CLECT du 5 décembre 2018 prend en compte le transfert du Foyer d'Hébergement d'Urgence opéré en 2007 entre la Commune de Rodez et l'agglomération. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une évaluation par la CLECT du 3 mai 2007 et d'une retenue sur AC de la commune à hauteur de 147 420 €.

La CLECT a donc procédé à l'évaluation des autres transferts liés à la compétence intégrée par Rodez agglomération :

- la gestion de l'immeuble situé au 9 rue Cabrol à Rodez qui intègre le dispositif CHRS ;
- la gestion des hébergements en appartements HLM ;
- Les charges de structure CCAS (Secrétariat / RH / Informatique / autres directions supports...) nécessaire au fonctionnement des structures FHU, rue Cabrol et appartements HLM.

Le transfert de ces charges complémentaires s'élève à 10 739,14 €.

En attendant la validation définitive des communes, il est proposé d'intégrer à titre provisoire le chiffrage de la CLECT pour l'attribution de compensation 2018. Une délibération interviendra courant 2019 pour fixer le montant définitif de l'attribution de compensation.

### **L'Attribution de Compensation des 8 communes**

Le montant de l'Attribution de Compensation provisoire 2018 pour les 8 communes est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	AC 2017	Transfert compétence sociale d'intérêt communautaire	AC Provisoire 2018
DRUELLE BALSAC	3 273.00		3 273.00
LUC LA PRIMAUBE	108 768.00		108 768.00
LE MONASTERE	13 880.00		13 880.00
OLEMPS	-13 043.00		-13 043.00
ONET LE CHÂTEAU	3 095 836.00		3 095 836.00
RODEZ	2 432 015.00	- 10 739.14	2 421 275.86
SAINTE RADEGONDE	188 267.00		188 267.00
SEBAZAC	98 338.00		98 338.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 927 334.00</b>	<b>- 10 739.14</b>	<b>5 916 594.86</b>

Les mensualités 2019 versées aux communes seront établies au regard de l'AC provisoire de 2018 et feront l'objet d'un ajustement éventuel en fin d'année 2019.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C – IV.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux Attributions de Compensation provisoires pour 2018, notamment pour la Commune de Rodez.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-262 - DL – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Huit opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : le Parc des Expositions, la Convention 2014-2019 relative aux aides à l'habitat, les Maisons de Santé pluri-professionnelles, l'Ecole de la deuxième chance, l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville, le projet universitaire phase 1 (construction du bâtiment universitaire Champollion), l'accompagnement de Rodez Agglo Habitat dans le cadre du Renouveau urbain des quartiers des Quatre-Saisons et de Saint-Eloi et le Restaurant universitaire de Saint-Eloi.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

#### **1. PARC DES EXPOSITIONS : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 22 juin 2011 à hauteur de 29 029 234,46 € en dépenses pour 9 000 000 € en recettes et a été ajustée en dépenses par délibération 171212-270 du 12/12/17 comme suivant :

	<b>AP réajusté fin 2017</b>
Dépenses	<b>20 106 658,00 €</b>
Recettes	<b>10 000 000,00 €</b>

L'AP réajustée inclut le coût de construction du Parc (hors taxes) ainsi que l'emprise foncière affectée à l'opération. Le montant des recettes affichées correspond aux subventions attendues auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département ainsi que les chambres consulaires).

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

DEPENSES	Crédits de paiements antérieurs à 2017	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà de 2019
Parc des expositions	634 583,46 €	46 339,44 €	744 007,69 €	819 708,00 €	17 862 019,41 €
RECETTES	Financements antérieurs à 2017	Financements 2017	Financements 2018	Financements prévisionnels 2019	Financements attendus au-delà de 2019
Parc des expositions	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 000 €

## 2. CONVENTION DE DELEGATION AIDES A L'HABITAT : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération n° 151215-229-DL du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci font suite à la convention de délégation de compétence 2014-2019 approuvée par délibération n° 131217-275 du 17 décembre 2013 par laquelle l'Etat délègue à l'agglomération pour une durée de 6 ans la compétence de décider de l'attribution des aides publiques ainsi que de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation de l'Etat et de l'ANAH et la seconde retrace les aides complémentaires directement portées par les Fonds propres de l'agglomération.

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	AP/CP AIDES A L'HABITAT		CP 2016		CP 2017		CP 2018		CP 2019		Au-delà de 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 426 020 €	1 426 020 €	154 908 €	138 886 €	138 091 €	132 974 €	269 625 €	116 769 €	757 370 €	757 370 €	106 026 €	280 021 €
Aides / Fonds ANAH-FART	4 089 994 €	4 089 994 €	896 121 €	820 697 €	775 369 €	797 274 €	947 197 €	770 351 €	824 997 €	824 997 €	646 310 €	876 675 €
<b>AP / FONDS DELEGUES</b>	<b>5 516 014 €</b>	<b>5 516 014 €</b>	<b>1 051 029 €</b>	<b>959 583 €</b>	<b>913 460 €</b>	<b>930 248 €</b>	<b>1 216 822 €</b>	<b>887 120 €</b>	<b>1 582 367 €</b>	<b>1 582 367 €</b>	<b>752 336 €</b>	<b>1 156 696 €</b>
Parc public et accession sociale	4 042 868 €	0 €	655 680 €	0 €	591 100 €	0 €	480 200 €	0 €	919 628 €	0 €	1 396 260 €	0 €
Parc privé	925 185 €	0 €	309 943 €	0 €	87 110 €	0 €	200 000 €	0 €	150 000 €	0 €	178 143 €	0 €
<b>AP / FONDS AGGLOMERATION</b>	<b>4 968 063 €</b>	<b>0 €</b>	<b>965 623 €</b>	<b>0 €</b>	<b>678 210 €</b>	<b>0 €</b>	<b>680 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 069 628 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 574 403 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX AP</b>	<b>10 484 077 €</b>	<b>5 516 014 €</b>	<b>2 019 077 €</b>	<b>959 583 €</b>	<b>1 591 670 €</b>	<b>930 248 €</b>	<b>1 897 022 €</b>	<b>887 120 €</b>	<b>2 651 995 €</b>	<b>1 582 367 €</b>	<b>2 326 739 €</b>	<b>1 156 696 €</b>

## 3. RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES QUATRE-SAISONS ET DE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération au renouvellement urbain des quartiers des Quatre-saisons et de Saint-Eloi a été ouverte par délibération n° 170321-067-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme relative à la subvention convenue auprès de Rodez Agglo Habitat s'élève à **3 200 000 €**.

Au vu des paiements à fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements ainsi :

DEPENSES	AP/CP 2017-2022	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà de 2019
Quartier St-Eloi-Ramadier	1 600 000 €	0 €	0 €	907 500 €	692 500 €
Quartier Quatre-Saisons	1 600 000 €	0 €	390 000 €	515 000 €	695 000 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>390 000 €</b>	<b>1 422 500 €</b>	<b>1 387 500 €</b>

#### 4. MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS ET INSCRIPTION DE RECETTES DANS L'AUTORISATION DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme relative à la création des Maisons de santé pluri-professionnelles de Rodez agglomération sur les Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube a été ouverte par délibération n° 160322-043-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme en dépenses a été révisé par délibération n° 121217-270-DL du 12/12/17.

Il est proposé de réviser à nouveau l'enveloppe de l'APCP pour s'ajuster aux derniers plans de financement des Maisons de santé validés par délibération n° 180320-067 au Conseil du 20 mars 2018 en intégrant la convention de Maîtrise d'ouvrage Unique portant sur la construction du parking visiteur aux abords de la MSP de Rodez validée par délibération n° 180522-100 du 22 mai 2018.

	AP fin 2016	AP réajusté fin 2017	AP réajusté fin 2018	Ecart 2017/2018
Construction des MSP	12 322 276 €	9 565 027 €	9 886 592 €	+292 012 €
Conventions MOU ( <i>Financement Commune Rodez</i> )	0 €	29 553 €	149 916 €	+ 149 916 €
<b>Dépenses</b>	<b>12 322 276 €</b>	<b>9 594 580 €</b>	<b>10 036 508</b>	<b>+ 441 928 €</b>
Financements des MSP	0 €	2 664 364 €	2 801 198 €	+ 107 281 €
Conventions MOU ( <i>Financement Commune Rodez</i> )	0 €	29 553 €	149 916 €	+ 149 916 €
<b>Recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>2 693 917 €</b>	<b>2 951 114 €</b>	<b>+ 257 197 €</b>

Il convient de noter que les dépenses sont exprimées en € TTC et que les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà de 2019
Maisons de santé pluri- professionnelles	47 972,19 €	520 955,69 €	3 205 374,41 €	5 531 713,50 €	580 576,21 €
Convention MOU	2 538,01 €	27 014,55 €	45 083,86 €	75 279,58 €	0,00 €
RECETTES	Financements 2016	Financements 2017	Financements 2018	Financements prévisionnels 2019	Financements attendus au-delà de 2019
Maisons de santé pluri- professionnelles	0,00 €	0,00 €	570 457,37 €	1 331 008,00 €	899 732,63 €
Convention MOU	0,00 €	29 552,56 €	0,00 €	75 279,58 €	45 083,86 €

## 5. ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la construction d'une Ecole Régionale de la deuxième chance a été ouverte par délibération n° 160322-042-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016 et a été ajustée en dépenses par délibération n° 171212-270 du 12/12/17.

A fin 2018, l'ensemble des dépenses affectées aux projets ont été réalisées mais la totalité des recettes n'a pas encore été encaissée. Il convient donc d'ajuster l'APCP en dépenses et en recettes :

	<b>AP réajusté fin 2017</b>	<b>AP réajusté fin 2018</b>	<b>Ecart</b>
Dépenses	<b>517 609,68 €</b>	<b>499 784,48 €</b>	- 17 825,20 €
Recettes	<b>337 771,00 €</b>	<b>334 187,47 €</b>	- 3 583,53 €

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Crédits de paiements 2016</b>	<b>Crédits de paiements 2017</b>	<b>Crédits de paiements 2018</b>	<b>Crédits de paiements 2019</b>
Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance	177 179,15 €	288 194,78 €	34 410,55 €	0 €
<b>RECETTES</b>	<b>Financements 2016</b>	<b>Financements 2017</b>	<b>Financements prévisionnels 2018</b>	<b>Financements attendus 2019</b>
Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance	0 €	0 €	244 633,44 €	89 554,03 €

## 6. EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHATEAU : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville a été ouverte par délibération 160322-044-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016.

Par délibération du 23 mai 2017 (n° 170523-128-DL), le Conseil d'agglomération a approuvé la signature avec la Commune d'Onet-le-Château d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Unique (MOU). Cette convention, qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 27/06/2017 puis d'un avenant n° 2 le 22 mai 2018, porte sur la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes, la construction d'un parvis aux abords des équipements et la réalisation d'un OPC et d'études SPS sur l'ensemble du site concerné sur le quartier des 4 saisons.

Les travaux réalisés pour le compte de la Commune d'Onet-le-Château s'élèvent globalement à 1 029 646 € TTC. Les dépenses engagées dans ce cadre seront intégralement financées par la commune.

Il est proposé d'ajuster l'APCP sur le volet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique suite à l'avenant n° 2 validée en Conseil du 22 mai 2018 :

	<b>AP fin 2017</b>	<b>AP réajusté fin 2018</b>	<b>Ecart</b>
Construction de l'ESCS	10 655 647,00 €	10 655 647,00 €	0,00 €
Convention MOU (Démolition tribune et vestiaire / réalisation parvis)	1 142 610,00 €	1 029 646,00 €	-112 964,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>11 798 257,00 €</b>	<b>11 685 293,00 €</b>	<b>- 112 964,00 €</b>
Financements ESCS	6 051 468,00 €	6 011 665,00 €	-39 803,00 €
Convention MOU (Financement Commune Onet le Château)	1 142 610,00 €	1 029 646,00 €	-112 964,00 €
<b>Recettes</b>	<b>7 194 078,00 €</b>	<b>7 041 311,00 €</b>	<b>- 152 767,00 €</b>

Il convient de noter que les dépenses sont exprimées en € TTC et que les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà de 2019
Equipements structurants d'Onet-le-Château	15 307,50 €	334 647,53 €	1 103 506,24 €	8 325 578,00 €	876 607,73 €
Convention MOU	0 €	22 137,88 €	361 660,50 €	375 254,00 €	270 593,62 €
RECETTES	Financements 2016	Financements prévisionnels 2017	Financements prévisionnels 2018	Financements prévisionnels 2019	Financements : au-delà de 2018
Equipements structurants d'Onet-le-Château	0 €	0 €	0 €	3 767 979,00 €	2 243 686,00 €
Convention MOU	0 €	0 €	92 101,50 €	375 254,00 €	562 290,50 €

#### 7. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIVERSITAIRE DE L'INU CHAMPOLLION : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la phase 1 relative à la construction du nouveau bâtiment Institut National Universitaire Champollion a été ouverte par délibération n° 151215-230-DL du Conseil de Communauté le 15 décembre 2015. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur la convention d'application du Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signée le 22 octobre 2015 par l'Etat, la Région, le Rectorat, le Département et Rodez agglomération et s'élève à **711 000 €**.

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà 2019
Participation à la construction bâtiment universitaire Champollion	0 €	0 €	0 €	71 000 €	640 000 €

#### 8. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERISTAIRE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la réalisation d'un restaurant universitaire à Saint-Eloi a été ouverte par délibération 170321-049-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur l'avenant n° 1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 et s'élève à **555 000 €**.

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà 2019
Participation à la construction du restaurant universitaire du Saint-Eloi	0 €	0 €	0 €	0 €	555 000 €

L'ensemble des ajustements des crédits de paiement présentés dans la présente note sont retracés au sein de la Décision Modificative n° 2 au Budget 2018 et seront repris au Budget 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement selon les dispositions décrites dans la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### 181218-263 - DL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2018

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2018 a pour objectif de procéder à des ajustements de nature budgétaire, ou de nature comptable.

Le détail de l'ensemble des mouvements budgétaires figure en annexe de la présente note.

**Sur le BUDGET PRINCIPAL**, il convient de prendre en compte ce qui suit :

➤ Section de fonctionnement :

La décision modificative n° 2 n'impacte pas la section de fonctionnement du Budget Principal.

➤ Section d'investissement :

Les inscriptions en dépenses et en recettes aboutissent à divers ajustements dont les principaux sont les suivants :

- Ajustement des Crédits de Paiements relatif aux APCP (Parc des expositions, Maisons de Santé pluri-professionnelles, Ecole de la deuxième chance, Equipement Socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château, Aides à l'habitat et Projet Universitaire Champollion) tels que présentés dans la note dédiée aux Autorisations de Programme prévue au même Conseil :
  - ✓ -3 284 115,77 € au total en dépenses
  - ✓ -1 027 734,19 € en recettes
- Une inscription complémentaire pour la finalisation des travaux relatifs à l'extension Humanisation du Foyer d'Hébergement d'Urgence : +17 300 €
- Les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain de l'IFCE validée par décision du Bureau du 11 septembre 2018 (N° 180911-052) : +65 961 € (frais d'actes compris)
- L'acquisition du logiciel Trackeet pour le recouvrement de la taxe de séjour présenté en délibération du même Conseil : + 9 192 €
- L'ajustement à la hausse de la subvention auprès du CD 12 pour l'aménagement du giratoire de Pisserate : 63 205,85 €
- La perception d'un montant de Taxe d'aménagement supérieur aux prévisions du BP 2018 nécessite l'inscription de crédits complémentaires en dépenses et en recettes : + 336 000 €.

La baisse globale des crédits énoncée ci-dessus est équilibrée par l'inscription en dépenses de 2 100 722,73 € en provision d'investissement.

#### **Sur le BUDGET TRANSPORT,**

Des crédits complémentaires sont nécessaires en investissement pour l'aménagement de la nouvelle agence Agglobus (39 110 €) ainsi que pour l'équipement en climatisation de 18 bus (60 930 €).

L'équilibre budgétaire est assuré par des redéploiements de crédits depuis les travaux sur les arrêts de bus.

#### **Sur le BUDGET ATELIER RELAIS,**

Sur les bâtiments concernés, un redressement fiscal de Taxe foncière au titre des années 2017 et 2018, lié à la sous-valorisation des bases imposables nécessite l'inscription budgétaire d'une somme de 70 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. En effet, l'agglomération est redevable de la taxe qu'elle refacture à la SOFOP.

#### **Sur le BUDGET ELIMINATION DES DECHETS,**

Les deux principales inscriptions sur ce budget annexe font référence à deux délibérations prévues au présent Conseil :

- L'acquisition potentielle du bâtiment du Centre Technique Communautaire nécessite l'inscription en section d'investissement d'une somme de 476 803 €.
- le remboursement présenté d'un fond de concours à la Commune de Sébazac-Concourès, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré s'élève à 23 400 €

L'équilibre budgétaire est assuré par des redéploiements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2018 telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-264 - DL – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport annexé permet de faire un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par l'agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L.2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

\*\*\*\*\*

**181218-265 - DL – RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION  
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

**Le contexte :**

L'article 255 de la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable.

L'objectif poursuivi, en préalable à la préparation budgétaire, est de questionner la collectivité, dans un premier temps, sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre, et dans un second temps, les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

## **Le rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Rodez agglomération :**

Le bilan 2018 relatif à l'action de la collectivité durant l'année 2017 est le septième rapport présenté. Documents publics, les précédents sont consultables sur le site internet de Rodez agglomération. Ce rapport est enrichi d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Dans le souci de privilégier l'approche transversale induite par le concept de développement durable, ce rapport, dans sa première partie, expose, sous la forme de tableaux synthétiques, les corrélations entre chacune des politiques menées par Rodez agglomération et les finalités précitées.

De par leur caractère transversal, les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial (en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération) sont également signalées par l'apposition d'un pictogramme spécifique.

La seconde partie présente l'action de Rodez agglomération, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du patrimoine et de la commande publique, au regard d'une démarche d'éco-responsabilité des collectivités territoriales.

En fin de document est reprise, sous la forme d'un tableau extrait du compte administratif 2017, l'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publics par la collectivité.

Pour en faciliter la lecture, les évolutions au regard du précédent rapport sont transcrites en bleu dans le document transmis en annexe de la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.229-26 IV alinéa 3 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a pris connaissance du bilan 2018, relatif à l'année 2017, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport 2018, relatif à l'année 2017, sur la situation en matière de développement durable de Rodez agglomération.**

\*\*\*\*\*

## **181218-266 - DL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente note constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du Projet de la Loi de Finances pour 2019 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux ;
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires ;
- de lister les orientations stratégiques de l'agglomération. Il doit permettre de valider les principales priorités politiques et préfigurer les projets nouveaux qui seront présentés au Budget Primitif afin d'assurer au mieux l'ensemble de nos compétences au service des concitoyens et du territoire.

Cette étape constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un vote du rapport sur les orientations budgétaires est entachée d'illégalité.

La délibération afférente, soumise au vote du Conseil communautaire, permet de prendre acte du débat concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qui figure en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 39**

**Abstention : 1 (Jean-Luc PAULAT)**

**Pour : 38 } procurations comprises**

- **approuve le rapport d'orientations budgétaires pour 2019.**

\*\*\*\*\*

**181218-267 - DL – RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RODEZ AGGLOMÉRATION  
Indemnité de conseil**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

L'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983, modifié par la Loi 92-125 du 6 février 1992, prévoit la possibilité pour les Établissements Publics locaux d'attribuer une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur eu égard aux conseils et à l'assistance apportés par ceux-ci aux services de la collectivité.

L'Article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité de conseil est acquise individuellement au Comptable pour la durée du mandat du Conseil de Communauté, tout changement de Receveur devant faire l'objet d'une délibération précisant nominativement le bénéficiaire de ladite indemnité.

Il est rappelé que Mme Marie-Evelyne BARON, qui occupait ces fonctions jusqu'à la mi-juillet dernier bénéficiait de l'indemnité de conseil au taux de 50 %.

M. Gilles GUEGAN occupe depuis le 16 juillet 2018 le poste de Trésorier Principal, Receveur de Rodez agglomération et exerce des missions de conseil auprès de nos Services. Il convient donc de délibérer afin de lui octroyer l'indemnité de conseil, en précisant le taux de cette indemnité, sachant qu'elle sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil de Communauté, sauf si une délibération modificative est prise par l'assemblée.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'attribution à M. le Trésorier Principal, Receveur de la communauté d'agglomération de Rodez agglomération, de l'indemnité de conseil au taux de 50 %, à laquelle il peut prétendre conformément aux dispositions de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la Loi 92-125 du 6 février 1992, en contrepartie des conseils et de l'assistance apportés par celui-ci à la Communauté d'agglomération.**

**181218-268 - DL – BAIL PROFESSIONNEL SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA),  
RODEZ AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ACCUEIL DES MAISONS DE SANTE**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé (document de préfiguration signé en juin 2017). Afin de répondre à cette problématique, Rodez agglomération conduit le projet de création de 3 maisons de santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre-Saisons) et Luc-la-Primaube. Il convient, par les dispositions de la présente, de fixer le cadre légal de la mise à disposition des locaux aux professionnels de santé.

Le bail professionnel est conforme aux dispositions de l'article 57A de la loi n° 86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. Il est régi par le code civil.

L'occupation aura lieu en se conformant scrupuleusement aux prescriptions, règlements, arrêtés et ordonnances en vigueur, en particulier en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, l'hygiène, l'inspection du travail et les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé.

Il est précisé que 3 baux tripartites seront signés :

- un pour la Maison de Santé de Luc-la-Primaube entre la SISA, Rodez agglomération et la Commune de Luc-la-Primaube ;
- un pour la Maison de Santé d'Onet-le-Château entre la SISA, Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ;
- un pour la Maison de Santé de Rodez entre la SISA, Rodez agglomération et la Commune de Rodez.

Les communes d'implantation s'engagent à financer la vacance locative dans les conditions définies dans les conventions financières signées entre Rodez agglomération et les Communes (délibération du 20 mars 2018).

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 27 novembre ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les projets de baux précités ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-269 - DL – GESTION DES RESERVES FONCIERES DE RODEZ AGGLOMERATION  
Convention FDSEA / Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Depuis 2005, Rodez agglomération confie par convention à un organisme agricole, la gestion de certaines réserves foncières, situées essentiellement dans l'emprise des parcs d'activités. L'organisme retenu redistribue ces terres à des adhérents agricoles afin que ceux-ci les exploitent ou les entretiennent moyennant une redevance.

Cette convention est élaborée sous forme d'une concession temporaire et permet à Rodez agglomération de récupérer, moyennant un préavis de trois mois et sans aucune indemnité de sa part, les immeubles dans le cadre de leur utilisation définitive.

Le montant de la concession est calculé selon une redevance annuelle assise sur la valeur du point des baux d'exploitation agricole (période N - 1), et définie annuellement par arrêté préfectoral et en fonction d'un barème « nombre de points/ha » objet d'un accord entre Rodez agglomération et l'organisme agricole.

Rodez agglomération a ainsi signé, en 2018, une convention avec la F.D.S.E.A. liant les deux parties jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à échéance et après mise à jour de l'inventaire des terrains, propriété de Rodez agglomération (liste des parcelles en annexe), il est proposé de signer une nouvelle convention avec la F.D.S.E.A. pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (cf. valeurs des terrains détaillés dans l'annexe ci-jointe).

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.221-2.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **les dispositions relatives à la gestion des réserves foncières de Rodez agglomération exposées ci-dessus ;**
  - **la signature d'une convention avec la F.D.S.E.A., du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les modalités détaillées ci-dessus et notamment le nombre de points/ha proposés par la F.D.S.E.A. ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment la convention susvisée.**

\*\*\*\*\*

**181218-270 - DL – AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS AU MARCHE DE SOUSCRIPTION  
DES CONTRATS D'ASSURANCES DE RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu le 22 décembre 2014 et le 22 mai 2015 des marchés publics en appel d'offres ouvert pour les assurances de Rodez agglomération avec les sociétés suivantes :

Lot 2 : assurances des responsabilités et risque annexes	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09
Lot 3 : assurances des véhicules à moteur et risques annexes	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09
Lot 4 : assurance protection juridique	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09
Lot 5 : assurance tous risques expositions pour les musées de Rodez agglomération	KRÉ 18, rue du Printemps - 68130 ALTKIRCH

Ces marchés arrivant à terme le 31 décembre 2018 et compte tenu de l'avancement du projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et notamment du devenir du Musée Soulages, ces marchés ont fait l'objet d'une prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2019.

Afin de simplifier la gestion des dossiers d'assurances en cas de sinistres, il est envisagé de prolonger ces marchés jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 139 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions ci avant exposées des avenants de prolongation des délais des marchés relatifs aux contrats d'assurances de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-271 - DL – ACQUISITION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE  
39 impasse Abel LAFLEUR – Rodez**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Actuellement le Centre Technique Communautaire (CTC) est situé au 39, Impasse Abel Lafleur dans le Parc d'Activités de Cantaranne sur la Commune de Rodez ( parcelles cadastrées section AP n° 40 (19 m<sup>2</sup>), n° 41 (1 m<sup>2</sup>), n° 44 (41 m<sup>2</sup>), n° 143 (2 506 m<sup>2</sup>) et n° 228p (7 346 m<sup>2</sup>)) pour une surface totale de 9 913 m<sup>2</sup>.

Un bail avec option d'achat conclu avec la SCI VMF a été signé le 4 septembre 2009 pour une durée de six ans, avec prolongation de deux fois trois ans assortie d'une option d'achat.

Ce bail a été consenti pour un loyer annuel actualisable de 40 000 euros (43 900 € en 2018).

Il est proposé de lever l'option d'achat avant le 31 décembre 2018 et de signer l'acte de cession au plus tard le 31 juillet 2019.

Conformément au bail consenti en 2010, le prix est déterminé de la manière suivante :

Loyer annuel applicable lors de levée x 100  
9

Sachant que la levée de l'option intervient entre la 6<sup>ème</sup> et la 9<sup>ème</sup> année du bail, il est appliqué sur le prix déterminé une décote égale à trois mois de loyer.

Il est donc proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de : **476 803 €** soit :

43 900 x 100  
9, diminués de 10 975 €, correspondants à l'estimation faite par les services des Domaines.

Il est proposé de désigner Maître Thierry ARNAUD, notaire 19 rue Maurice Bompard à Rodez pour la rédaction des actes correspondants. L'ensemble des frais et émoluments dudit acte et frais de géomètre seront pris en charge par Rodez agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L1311-12 et R1311-3 à R1311-5 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 novembre ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition du Centre Technique Communautaire, sis sur les parcelles cadastrées section AP n° 40 (19 m<sup>2</sup>), n° 41 (1 m<sup>2</sup>), n° 44 (41 m<sup>2</sup>), n° 143 (2 506 m<sup>2</sup>) et n° 228p (7 346 m<sup>2</sup>), soit au total 9 913 m<sup>2</sup> au prix de 476 803 € (Quatre cent soixante-seize mille huit cent trois euros), hors frais de notaire et de géomètre (à la charge de Rodez agglomération) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-272 - DL – TARIFS LOCATION AMPHITHEATRE SAISON 2019**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

La saison culturelle de l'Amphithéâtre 2018-2019 présente 8 spectacles variés : musique, théâtre, variété, humour...

Les tarifs de ces spectacles varient entre 24 et 58 euros, avec des tarifs préférentiels CE et - de 25 ans, pour les spectacles en cession et non en location, dont les tarifs sont fixés par les producteurs qui louent la salle.

Il s'agit donc de valider les tarifs des spectacles en cession : Orchestre National du Capitole, Nolween Leroy et Grand Corps Malade et la Raison d'Aymé.

En plus de ces tarifs et seulement pour les spectacles en cession, une réduction de 25 % sera appliquée sur le prix de vente pour les groupes scolaires de 50 personnes et - 25 ans.

En plus des tarifs de spectacles, les tarifs de location vont également augmenter à partir de septembre 2019, à savoir :

Pour une jauge à 1 045 personnes, le tarif passera de 3 000 euros à 3 800 euros et pour une jauge de 1 445 personnes, de 3 500 euros à 4 200 euros. Cette augmentation se justifie par rapport au coût de prestations de location qui a, lui aussi, augmenté.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les tarifs de la saison 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-273 - DL – OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION ACTUALISATION DES REMISES DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Les tableaux ci-dessous listent des produits pour lesquels il est important de revoir la tarification.

Depuis quelques temps, nous constatons que certains articles ne se vendent plus, soit parce qu'il s'agit du dernier article en exposition, soit parce qu'il s'agit d'ouvrages liés aux expositions temporaires qui ont eu lieu dans le musée Soulages.

Afin de nous permettre d'écouler un maximum de stocks, il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs désignés dans la colonne de droite (colonne grisée).

◆ **Les produits qui ne sont plus vendus ou obsolètes**

Nom du produit	Prix d'achat	PUV TTC	Date de création	Nouveau prix remisé
Tablier de cuisine adulte BRAS	35,70 €	39,50 €	13/05/2013	35,90 €
Tablier et torchon enfant BRAS	26,34 €	28,50 €	14/05/2013	26,50 €
Manique et gant BRAS	12,29 €	15,50 €	13/05/2013	13,00 €
Soulages l'œuvre imprimée	38,48 €	40,60 €	10/05/2013	38,90 €
Ouvrage « Un grand week-end à Rodez »	4,50 €	10,90 €	16/05/2014	5,00 €*

\*Prix remisé à la Maison du Livre

◆ **Les produits d'exposition**

Nom du produit	Prix d'achat	PUV TTC	Date de création	Nouveau prix remisé
Ouvrage « De Picasso à Jasper Johns »	24,26 €	32,00 €	18/08/2014	26,00 €
Cahier Picasso	2,04 €	5,00 €	22/06/2016	3,00 €
Lot de 3 carnets Picasso	3,54 €	8,50 €	22/06/2016	5,00 €
Ouvrage « Le bleu de l'œil »	16,50 €	22,00 €	21/05/2015	17,00 €
Ouvrage « Expo SOTO »	17,00 €	25,00 €	24/12/2015	18,00 €
Cartes postales Picasso (x 5 modèles)	0,40 €	1,00 €	22/06/2016	0,50 €
7 siècles autour de la Cathédrale	14,22 €	15,00 €	17/09/2013	14,50 €
Magazine Caractères Soulages	9,12 €	14,80 €	15/07/2014	10,50 €
Soulages XXI <sup>ème</sup> siècle	26,54 €	35,00 €	05/06/2014	29,90 €

Les produits créés cette année par l'OT Rodez agglomération pourraient être proposés à la vente aux Amis de la Cathédrale pour une commercialisation dans la Cathédrale pendant l'été 2019.

◆ **Un tarif partenaire pourrait être proposé aux revendeurs**

Nom du produit	Prix d'achat	PUV TTC	Date de création	Nouveau prix remisé
Billets souvenirs Cathédrale de Rodez	0,95 €	2,00 €	11/06/2018	1,80 €
Bloc note Cathédrale de Rodez (4 coloris au choix)	2,90 €	7,50 €	12/07/2018	7,00 €

Annexe : tableau des nouvelles références produits 2018

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification indiquée ci-dessus qui sera appliquée à partir de janvier 2019.**

**181218-274 - DL – OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION  
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020**

**Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON**

Le tourisme constitue un secteur dont le développement présente un fort enjeu économique pour le territoire de l'agglomération notamment avec le musée Soulages, contribuant aussi à l'amélioration du cadre de vie de la population. Le champ d'action de la politique touristique, intégrée dans nos statuts depuis 1992, constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération.

La SEM de Rodez agglomération assure les missions définies par le Code du Tourisme qui relèvent des Offices de Tourisme, qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) et accessoirement des missions industrielles et commerciales (élaboration de services touristiques, commercialisation prestations de services touristiques » dont elle dispose sur ce dernier point d'un agrément de tourisme). Ainsi, les missions de l'Office de Tourisme sont principalement axées sur le développement de la fréquentation touristique, des nuitées et de la durée des séjours qui ne sont pas valorisés dans son budget propre, mais s'inscrivent dans le cadre global des retombées économiques sur l'agglomération.

De même, les recettes de la taxe de séjour abondent directement le budget général de Rodez agglomération, la SEM ayant pour mission de collecter la taxe.

Les missions obligatoires, conduites par l'Office de Tourisme (OT), relèvent de 4 axes majeurs : l'accueil d'intérêt général, l'information des touristes, de la population locale et de tous les publics, la promotion globale du territoire de compétence, la coordination et l'animation des acteurs prestataires du développement touristique.

Les missions complémentaires sont l'animation d'une démarche qualité et la commercialisation de prestations de service (vente de séjours, visites, spectacles...).

Son champ d'intervention est le territoire de la Communauté d'agglomération composée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des 8 communes suivantes : Rodez, Olemps, Druelle-Balsac, le Monastère, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde, Luc-la-Primaube, et Sébazac-Concourès.

Le cadre de ces missions s'inscrit dans le cadre des obligations des offices de tourisme classés en Préfecture (Catégorie 1, par arrêté n° 2015-27-02 du 30 juin 2015), de la démarche qualité tourisme des OTSI, de la politique de développement touristique définie par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et du contrat Grand Site Midi-Pyrénées.

Le musée Soulages, l'Office de Tourisme en plein cœur du centre historique, le label de Rodez agglomération « Pays d'art et d'histoire » et le label Grand Site Midi-Pyrénées amplifient l'enjeu du développement touristique pour la filière et pour le territoire.

L'évolution du marché numérique depuis 5 ans marque un tournant dans la stratégie de développement du territoire. Ainsi, l'OT organise deux pôles distincts et complémentaires : un pôle accueil numérique et un pôle commercialisation (intégrant un pôle affaires).

Le Code du Tourisme ouvre des possibilités en matière de gestion des Offices de Tourisme, selon les missions que Rodez agglomération souhaite lui confier (missions de nature administrative et/ou industrielle et commerciale).

Dans la logique du prolongement du partenariat actuel entre Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération, il est proposé de conclure une convention s'agissant de missions présentant essentiellement un caractère administratif. Ainsi, Rodez agglomération s'engagerait à soutenir financièrement la réalisation des actions prédéfinies poursuivies par la SEM, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Le projet de convention proposé (document ci-joint en annexe) définit les modalités du partenariat sur une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, incluant une programmation et des projets conformes à l'objet social de la société et aux objectifs de Rodez agglomération, ainsi que le budget prévisionnel de ces opérations (le montant de prestation attribué par Rodez agglomération sera fixé dans le cadre du vote de son budget 2019). La convention de partenariat est l'outil permettant à Rodez agglomération de déterminer les modalités d'évaluation des réalisations des projets et actions de la SEM, auxquelles Rodez agglomération apporte son concours.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et R. 1524-1 à R. 1524-6 ;  
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133 à L. 133-3-1.  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17.  
Vu l'article L.1523-7 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.  
Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre Ier du présent livre ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 novembre ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à la convention de partenariat, conclue entre la Communauté d'agglomération et la S.E.M. de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-275 - DL – POLE COMMERCIALISATION  
VISITES GUIDEES GROUPE DE L'OFFICE DE TOURISME  
PROGRAMMATION 2019**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

**1) Contexte :**

**Les guides conférenciers de l'Office de Tourisme réalisent les visites guidées de groupes à destination des agences de voyage, des tours opérateurs, des associations à destination touristique, mais également dans le cadre de séminaires, congrès, groupes de travail.**

Le bilan de cette année est marqué par une stagnation de la fréquentation des groupes (chiffres entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2018) : 4 461 personnes en 2018 contre 4 635 personnes en 2017, soit – 4 %.

L'ensemble des recettes générées par l'accueil des groupes est de 44 057 € en 2018 contre 45 827 € en 2017 (chiffres estimatifs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2018), soit – 4 %.

**2) Structuration de l'offre groupes :**

L'offre groupes comprend des visites guidées "à la carte" distinguant :

- Les visites « aux musées » : visites guidées aux musées Soulages et Fenaille.
- Les visites « en Pays d'Art et d'Histoire » : visites guidées du centre historique et/ou de la cathédrale. Plusieurs durées peuvent être proposées en fonction de la demande.
- Les formules journées et demi-journées « à la carte » associant une ou deux visites guidées + un déjeuner en restaurant traditionnel ou au Café Bras. Deux formules journée associent la visite de l'abbatiale et/ou des vitraux de Conques, à la visite du musée Soulages et/ou du centre historique de Rodez.

### 3) Objectifs de la programmation 2019 et plan d'actions :

- **Maintien et renforcement de la prospection auprès des associations, en particulier culturelles.** La qualité de nos visites guidées étant largement reconnue par nos clients et véhiculée par le bouche à oreille, il est essentiel d'appuyer nos actions sur le relationnel client afin de proposer des produits sur mesure répondant parfaitement à la demande :
  - Modulation de notre offre sur mesure répondant ainsi parfaitement à la demande.
  - Actualisation de notre brochure groupe via un support numérique.
  - Développement de la base de données du fichier clients : offre sur-mesure et à la carte, envoyée via un mailing personnalisé en fonction du profil du client.
  - Prospection téléphonique et fidélisation.
  - Diffusion sur notre site internet, sur les réseaux sociaux.
  - Collaboration avec l'ADT pour l'envoi de newsletters.
- **Prospection des entreprises :** accueil de séminaires, congrès, réunions de travail, entreprises. Cette nouvelle clientèle est en pleine évolution (9 % en 2014 contre 14 % en 2017) :
  - Création d'une brochure promotionnelle spécifique à cette clientèle affaires, incluant les visites guidées, les lieux d'accueil et de réunions, les hébergements, la restauration...
  - Mise en place d'un interlocuteur au sein de l'Office de Tourisme, spécialisé dans l'aide et le conseil aux organisateurs d'évènements d'entreprises (pôle affaires).
  - Diffusion de nos offres dans les magazines spécialisés, du type « Influence CE ».

Les tarifs sont détaillés en annexe.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les objectifs de programmation ainsi que la tarification des visites guidées pour l'exercice 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **181218-276 - DL – DOMAINE DE COMBELLES – RAPPORT DE GESTION REVEA VACANCES EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Combelles REVEA vacances, délégataire du village de vacances situé sur le Domaine de Combelles, présente son rapport annuel de gestion.

L'exploitation du village de vacances de Combelles a été confiée par contrat de délégation de service public sous forme concessive, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la Société SOMIVAL SAS dont les filiales REVEA vacances et SOGEVAL sont spécialisées dans la promotion et la commercialisation de locations en campings, en hameaux de gîtes et en résidences de tourisme ainsi que dans l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques. L'exploitation effective du site est opérée par la société dédiée Combelles REVEA vacances (CRV), filiale à 100 % de la société REVEA vacances.

L'année 2017 concerne le deuxième exercice au terme duquel CRV totalise un chiffre d'affaires net de 353 071 euros. Le compte d'exploitation 2017 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 339 332 euros (dont la redevance versée à Rodez agglomération : 30 257,83 euros), pour un montant total des produits de 355 119 euros, soit un résultat de l'exercice de 15 787 euros.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Le village de vacances était ouvert du 11 mars au 12 novembre 2017. Les taux de remplissage pour juillet et août affichaient respectivement 82.90 % et 100 %. Sur la totalité de la saison, soit de mars à novembre, le taux de remplissage est de 31.11 %. La fréquentation globale est de 11.20 semaines par location, globalement la fréquentation a augmenté de 1,42 % en comparaison à l'année précédente.
- Le chiffre d'affaire concernant la réservation des salles est de 27 518 euros contre 16 450 euros en 2016, soit une augmentation de 67.28 %.

Les résultats de l'enquête de satisfaction mettent en particulier l'accent sur une partie du parc d'hébergement vétuste (en cours de remplacement pour 2018)

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Domaine de Combelles » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 ;

Vu l'[Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) et notamment son article 52 ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport de gestion du village de vacances de Combelles présenté par Société Combelles REVEA vacances pour l'exercice 2017 (cf. document figurant en annexe).**

\*\*\*\*\*

#### **181218-277 - DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES – CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR DES SOCIETES DE LOISIRS ET SPORTS DE PLEINE NATURE**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Rodez agglomération est propriétaire du parc de loisirs de Combelles situé sur les Communes du Monastère et de Sainte-Radegonde. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Rodez agglomération a récupéré la gestion directe du domaine de Combelles anciennement confiée à la SEM du Grand Rodez sous forme de DSP. Une redéfinition des espaces est intervenue à cette occasion, structurant le Domaine en trois pôles :

- Le village de vacances confié à REVEA VACANCES suite à une procédure de délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Le centre équestre confié à la SAS COMBELLES CENTRE EQUESTRE suite à une procédure de délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- Le pôle espaces verts/espaces publics géré directement par Rodez agglomération.

Concernant les espaces gérés directement par Rodez agglomération, des conventions d'occupation temporaire du domaine public (Autorisation d'Occupation Temporaire) ont été signées avec des sociétés de loisirs et de sport de pleine nature, afin de dynamiser le site et développer l'offre de services aux usagers.

Par délibération n° 171212-283- du 12 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé la grille tarifaire concernant la société Vent de Liberté sur la base d'une convention de trois ans. Cette société veut aujourd'hui réduire l'espace occupé. Par conséquent, il est proposé de conclure deux conventions d'autorisation temporaire avec :

- **La société Vent de Liberté**, qui gère une aire de loisirs multi-activités: VTT électrique, moto électrique, quad, etc. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 667 euros HT.
- **La société Vert Tea Jeu**, qui gère une aire de loisirs multi-activités: Accrobranche, paint-ball, mur d'escalade, tyrolienne, etc. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 334 euros HT.

Les conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « *Le Domaine de Combelles* » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants et L 2125-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec les sociétés Vent de liberté et Vert Tea Jeu ;**
- **approuve les montants de redevances exposés ci avant pour l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions précitées ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-278 - DL – ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'IDENTIFICATION DES LOCATIONS MEUBLEES A LA NUITEE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

#### **Préambule**

**Depuis le 01/07/2018**, la plateforme AirBNB collecte à la source la taxe de séjour en direct pour la reverser à la collectivité.

La régie de Rodez agglomération a adressé à l'ensemble de son parc d'hébergements un courriel détaillant la nouvelle procédure qui permet à cette plateforme de récolter la taxe de séjour à la source, au moment de la réservation.

Pour information, la collecte par AirBNB génère deux problématiques :

- La collecte de la taxe de séjour se fait au tarif d'un hébergement non classé soit 0,45 €/nuit/adulte. Par conséquent, **les propriétaires des hébergements classés ou labellisés** devront reverser le complément correspondant au tarif de leur classement par nuitée.
- Le système de collecte AirBNB ne permet pas d'identifier et de prendre en compte les exonérations. C'est-à-dire que toutes les personnes occupant le logement, même les mineurs (exonérés normalement) paieront la taxe de séjour. Si un voyageur estime pouvoir prétendre à une exonération, il lui appartient de demander un remboursement à la mairie de la commune où a eu lieu le séjour.

**A partir du 01/01/2019**, l'article 45 de la **Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017**, obligera l'ensemble des plateformes de réservations en ligne à collecter la taxe de séjour en direct puis à la reverser à la collectivité. Le prélèvement automatisé de la taxe de séjour à la source générera des recettes supplémentaires de taxe de séjour.

## Etat des lieux

Après validation du Bureau du 20 mars 2018, le logiciel TRACKEET a été testé pendant 15 jours gratuitement et les collectivités utilisatrices depuis plus de deux ans, ont été interrogées (La Grande Motte, Biarritz, Millau, Ile d'Oléron).

C'est à ce jour le seul logiciel de recherche des locations saisonnières en ligne qui permet, d'une part, un contrôle efficace des locations et ainsi de détecter rapidement les hébergeurs non déclarés et, d'autre part, de récolter la taxe de séjour correspondante.

Lors du test du logiciel, les services ont pu évaluer les différentes fonctionnalités du logiciel tout en appréhendant l'ergonomie de l'interface :

- identification des propriétaires,
- contact des propriétaires par la plateforme de vente (en créant un compte client),
- relance des propriétaires déjà contactés,
- qualification de la base de données Régisseur (adresse, courriel, coordonnées téléphoniques),
- agrémentation de la base de données Régisseur permettant de générer le formulaire CERFA de déclaration en mairie, puis enregistrement dans le logiciel source 3DOUEST détenu par l'agglomération,
- recouvrement de la taxe de séjour.

En conclusion, le logiciel est bien opérationnel pour identifier les propriétaires et entrer en contact avec eux.

De plus, la version test a permis d'évaluer de façon plus précise les retombées potentielles de la taxe de séjour. Or, il apparaît que le logiciel ne permet pas de recouvrir tout le parc d'hébergeurs. Seulement 1/3 des hébergeurs diagnostiqués par TRACKEET se mettent en conformité auprès du régisseur.

En effet, la première estimation de TRACKEET était de **30 000 euros de recettes, nous serions plus proches des 7 000 euros pour la première année, selon les retours des collectivités utilisatrices de l'outil.**

**Il est proposé la simulation suivante pour la Commune de Rodez :**

Pour 240 annonces détectées, 80 hébergeurs régularisés pour le recouvrement de la taxe soit :

- 80 hébergements x 0,45 euros (tarif NC) x 165 nuitées (taux d'occupation moyen) = 5 940 euros de recettes.

Il convient de rajouter que l'utilisation de ce logiciel engendre nécessairement une surcharge de travail pour le Régisseur (Millau = ½ temps supplémentaire pendant 1 an), qui pourra être absorbé par le Régisseur dans le cadre d'une réorganisation des missions de son poste.

Sur le plan financier, le coût du logiciel, pour un an sur la Commune de Rodez uniquement, est de 3 830 euros HT, contre 7 660 euros HT sur l'agglomération. Rodez concentre plus de 80 % des hébergements non déclarés. L'engagement sur douze mois permettra d'agrémenter la base de données acquise pour les années suivantes.

Le club hôtelier a par ailleurs saisi officiellement les Conseillers Communautaires pour acquérir ce logiciel et les accompagner dans cette démarche d'équité entre les différents hébergements de l'agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 5211-21, R 2333-43 à R 2333-58 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise l'acquisition et l'utilisation du logiciel TRACKEET à l'échelle de Rodez agglomération pour un montant de 7 660 euros HT. La somme correspondante est inscrite en Décision modificative du mois de décembre 2018 pour 9 192 € TTC en investissement au compte 2051 « Concessions et droits similaires » ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **181218-279 - DL – PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Par délibération n° 160927-211-DL, le Conseil de communauté a approuvé le partenariat avec la Fondation du patrimoine en validant le principe d'adhésion de Rodez agglomération.

### **Rappel du contexte**

La Communauté d'agglomération a défini depuis 2008 une politique de mise en valeur de son patrimoine. Dans cette perspective, Rodez agglomération intervient en soutien financier, sous forme de fonds de concours pour des restaurations d'urgence et technique des communes qui engagent des travaux de restauration de leur patrimoine.

Parallèlement, une réflexion est engagée sur des travaux de restauration sur certains bâtiments protégés Monuments historiques ou non protégés comme le monument aux morts de Sainte-Radegonde, pour lesquels il convient de développer de plus en plus la recherche de financements privés.

Enfin, la Fondation du patrimoine est un partenaire important pour la bonne mise en œuvre du Site patrimonial remarquable. Le label « Fondation du patrimoine » décerné aux travaux de restauration portant sur les extérieurs des bâtiments compris dans le SPR permet en effet aux propriétaires occupants de bénéficier de défiscalisation, alors que le SPR seul ne permet la défiscalisation que pour les propriétaires bailleurs.

### **Présentation de la Fondation du patrimoine**

Association loi 1901, la Fondation du patrimoine a pour objectif d'aider les [propriétaires publics et associatifs](#) à financer leurs projets à travers :

- la mobilisation de fonds propres de la Fondation ou organisation de souscription ;
- la défiscalisation de tout ou partie des travaux pour les privés ;
- la mobilisation du [mécénat d'entreprise](#).

Elle offre donc l'opportunité de financements d'opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

### **Objectif**

Dans le cadre de projets de restauration du patrimoine public des communes de Rodez agglomération, l'objectif est d'établir un partenariat avec la Fondation du patrimoine pour organiser des souscriptions et du mécénat qui viendront alimenter la part de financement des communes, et dans le SPR le label Fondation du patrimoine permettra de favoriser les restaurations qualitatives privées.

Pour s'assurer la possibilité d'un tel partenariat avec la Fondation du patrimoine, l'adhésion à cette association est requise.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec la Fondation du patrimoine jusqu'en 2020 sachant que le montant de l'adhésion annuelle est calculée sur un EPCI de plus de 30 000 habitants (base de 1 100 € pour 2018).

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion de Rodez agglomération à la Fondation du patrimoine ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **181218-280 - DL – PERIMETRE ETUDE DE DELIMITATION DU FUTUR PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE RODEZ**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

### **Contexte**

Par délibération du 12 juillet 2012 de prescription du Site Patrimonial Remarquable, l'étude du SPR devait inclure une pré-délimitation d'un futur secteur sauvegardé sur Rodez, devenu depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Le secteur 1 du SPR a donc été proposé comme préfiguration d'un futur secteur sauvegardé.

Une étude de délimitation à proprement parler a ensuite été menée. Après délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette étude à Rodez agglomération (courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - du 25 octobre 2017), elle a été confiée au cabinet (Les ateliers du patrimoine, Gilles Séraphin) qui avait déjà travaillé sur le Site Patrimonial Remarquable – SPR - pour optimiser le travail et les coûts (décision du bureau du 12 septembre 2017). Cette étude a été subventionnée par la DRAC (subvention de 4 500 € sur un coût global de 9 600 € TTC).

### **Première étape du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur : la délimitation**

L'étude de délimitation du PSMV est aujourd'hui terminée. Elle présente les points forts du patrimoine de la ville de Rodez, par période, en abordant les intérieurs, pour justifier de l'intérêt d'établir un PSMV. Elle propose une délimitation qui comprend le centre historique (à l'intérieur des boulevards), le quartier de l'amphithéâtre et le quartier Sainte-Catherine. Deux thèmes forts du patrimoine ruthénois sont ainsi mis en valeur : l'architecture médiévale et Renaissance et la ville moderne avec les édifices des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (en particulier Art déco), ce qui sera la spécificité du PSMV de Rodez.

Le PSMV donne à la Ville les outils pour protéger son patrimoine urbain et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local. En effet, il édicte les règles d'urbanisme à respecter et assure la cohérence globale des interventions sur les espaces publics, sur les biens bâtis et non bâtis, à l'extérieur comme à l'intérieur des immeubles.

Par ailleurs, le PSMV ouvre droit à des défiscalisations plus importantes (réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration de 30 % en PSMV contre 22 % en SPR avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP - comme actuellement sur Rodez).

L'étude de délimitation, validée par le conseil communautaire, devra être adressée à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour accord sur la proposition de périmètre. Un arrêté préfectoral créera ensuite la servitude d'utilité publique sur le périmètre du PSMV. Une fois cet arrêté pris, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France - ABF - sur les projets inclus dans le périmètre sera conforme (ce qui est déjà le cas avec le SPR) et les dispositifs fiscaux du PSMV s'appliqueront.

La différence essentielle avec le SPR seul concerne les intérieurs qui deviennent alors protégés. Les pétitionnaires doivent donc adresser des demandes devant permettre de juger des projets envisagés sur les intérieurs. Des prescriptions de conservation pourront donc être opposées.

### **Deuxième étape du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur : un règlement, une cartographie et un fichier d'immeubles à la parcelle**

Après l'arrêté de délimitation, l'étude pour établir le règlement, le fichier immeubles et la cartographie peut commencer. Comme décidé en bureau du 12 septembre 2017 et présenté à la DRAC par courrier du 25 octobre 2018, l'étude sera décomposée en deux missions : une étude patrimoniale des immeubles de la ville pour constituer le pan scientifique du fichier d'immeubles et, par ailleurs, l'étude d'ensemble du PSMV. Le pan scientifique du fichier d'immeubles sera constitué en régie, par le service du patrimoine (chargé de mission contractuel à temps plein). Le volet prescriptif du fichier d'immeubles serait, quant à lui, réalisé par un prestataire qui serait en charge de la constitution du dossier d'ensemble du PSMV.

Afin de permettre une coordination optimale de ces différentes opérations, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été demandée à la DRAC. Une convention de partenariat avec la DRAC précisera les modalités de collaboration et de financement pour la réalisation de cette étude.

Assurer la maîtrise d'ouvrage permettra à l'Agglomération de se saisir pleinement des enjeux de l'outil pour le territoire dans des domaines qui ressortent pleinement de ses compétences : patrimoine, urbanisme réglementaire, habitat, développement économique et développement durable.

La commission locale constituée pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable effectuera le suivi collégial de l'étude.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **le périmètre et l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Rodez ;**
  - **l'envoi de l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à la DRAC et à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-281 - DL – MUSEE FENAILLE  
ACQUISITION D'UNE COLLECTION AUTOUR DE L'AFFAIRE FUALDES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Depuis plusieurs années, le musée Fenaille développe une politique d'acquisition afin de constituer un fonds de référence sur l'une des plus célèbres affaires criminelles du XIX<sup>e</sup> siècle : l'affaire Fualdès. La France et toute l'Europe ont suivi cet incroyable feuilleton judiciaire qui donnera lieu à une production d'ouvrages, notices, et gravures sans équivalent. L'affaire Fualdès marquera durablement les esprits et l'imaginaire collectif.

Une importante exposition organisée au musée Fenaille du 20 mai au 31 décembre 2017, à l'occasion du bicentenaire de l'affaire, a rassemblé les principaux documents conservés dans les collections publiques et dans les plus importantes collections privées.

Le musée Fenaille avait déjà acquis en 2009 une maquette dite de la maison Bancal, lieu du crime supposé, réalisée en 1820 par David Niepce. En 2017, le musée a fait l'acquisition d'un petit ensemble inédit conservé chez un descendant du graveur toulousain Germain Chambert ayant illustré l'affaire Fualdès.

Le musée Fenaille propose aujourd'hui l'acquisition d'un fonds majeur rassemblé depuis près de trente ans par un particulier. Il comprend plus de 70 gravures (lithographies, bois gravés...) et quelques 86 ouvrages, notices ou lettres liés à l'affaire Fualdès dont de nombreux documents aujourd'hui uniques. Il s'agit d'un ensemble de premier plan : la plus importante collection particulière sur l'affaire Fualdès.

Le prix de cession négociée est de 15 000 € (quinze mille euros). La propriétaire a volontairement minoré le prix de vente afin de favoriser cette acquisition en vue de l'enrichissement des collections du musée Fenaille sur l'affaire Fualdès.

Les crédits nécessaires sont disponibles en investissement pour procéder à l'achat, soit 15 000 € (quinze mille euros) sur le compte 21-322-2161 « œuvres et objets d'art ».

Une demande de subvention d'acquisition sera sollicitée auprès des services de l'Etat.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 -3°a.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 27 novembre ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition d'une collection autour de l'affaire Fualdès, telle que mentionnée et décrite en annexes ;**
- **autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-282 - DL – MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2019**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé l'actualisation de la grille tarifaire pour les musées de Rodez agglomération. Prenant en compte les remarques des visiteurs, l'expérience des agents mandataires et tenant compte de certaines évolutions tarifaires et techniques, il est proposé d'approuver les adaptations telles que décrites ci-après conformément à la grille figurant en annexe.

**- Pack médiation**

Afin de promouvoir les modes d'accompagnement à la visite, il est proposé de créer pour chaque famille de tarif (plein tarif, réduit et gratuit) un « pack » incluant une prestation de médiation (location d'un audioguide ou visite guidée) au billet d'entrée musées.

**- Abonnement**

Afin d'homogénéiser la grille tarifaire suite à la dernière hausse du billet d'entrée musées de 9 € à 11 €, une augmentation du prix de l'abonnement annuel de 20 à 25 € est proposée. Le seuil de rentabilité de l'abonnement pour le visiteur se fera ainsi à nouveau dès la 3<sup>e</sup> visite.

**- Divers**

Certaines adaptations (suppression de tarifs erronés ou obsolètes, clarification de libellé, corrections matérielles, ajouts d'entreprises conventionnées...) sont apportées sur la grille de tarifs figurant en annexe.

Toutes les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la grille tarifaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-283 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT  
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) – CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension. Depuis, le musée Soulages a accueilli près de 800 000 visiteurs. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie. Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Sensible aux actions de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité engagée par Rodez agglomération, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite participer au rayonnement du musée Soulages.

Par ce partenariat, Rodez agglomération, gestionnaire du musée Soulages et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'associent pour participer au rayonnement du musée Soulages sur son territoire. En effet dans le cadre d'une démarche marketing auprès de nouveaux arrivants sur le territoire, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite proposer, selon des conditions définies par la société, la mise à disposition gratuite d'un Pass musées valable pour 2 personnes. Sur présentation d'une contremarque clairement identifiée "Crédit Agricole" et nominative, le musée Soulages remettra au détenteur 2 Pass musées. Un décompte mensuel, du nombre de Pass musées édité dans le cadre de cette opération, sera effectué et facturé au Crédit agricole au tarif préférentiel de 7 € / billet.

La convention de partenariat ci-avant présentée prévoit des conditions de ce partenariat tant logistiques que financières.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 181218-284 - DL – PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE MODIFICATION DU PERIMETRE

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

### Contexte :

Le projet de contrat Grand Site Occitanie de Rodez a été validé par délibération du conseil de communauté du 25 septembre 2018.

Suite au comité de pilotage du 7 novembre 2018 réunissant l'ensemble des partenaires (Commune de Rodez, Office de tourisme, Conseil Départemental, Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, Conseil régional Occitanie, UDAP), le périmètre initialement retenu par la Région Occitanie a été élargi au profit de Rodez agglomération.

Ce périmètre intègre donc le musée Soulages et ses abords, le parc du Foirail, l'avenue Victor Hugo, le Cinéma, la salle des Fêtes, le quartier Combarel, les Haras nationaux, le pôle aquatique Aquavallon et le site de Layoule.

Ainsi, le nouveau « cœur emblématique » s'étend sur les zones 1 et 1a du plan de valorisation et de mise en valeur de l'architecture et intègre le vallon des sports et les berges de Layoule.

### Contenu :

Le présent contrat (ci-joint) permet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron et le Grand Site Occitanie,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visites majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

### Les objectifs :

Compte tenu de tous ces éléments, l'objectif de Grand Site Occitanie est de :

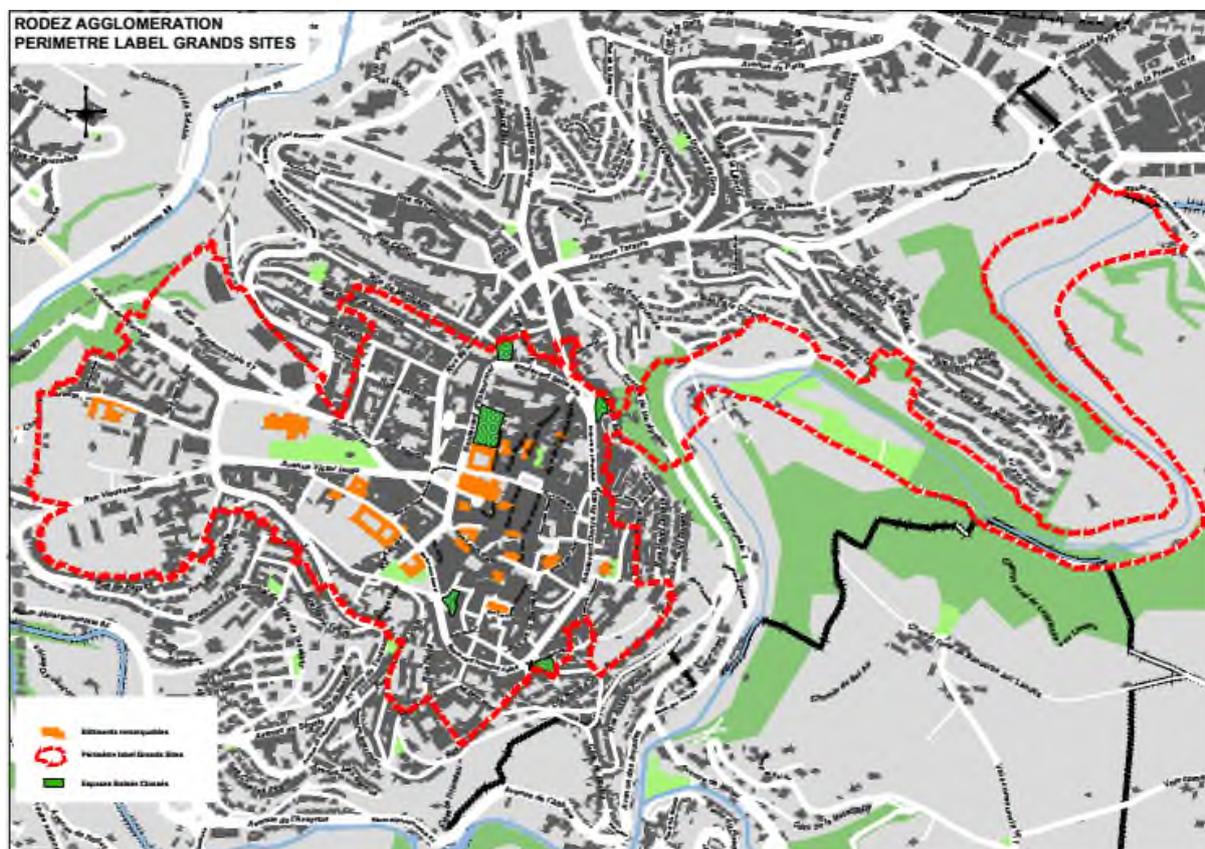
- favoriser le développement de l'activité au sein de notre territoire, en développant une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété,
- structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que les séjours sur le site soient à la hauteur des attentes des visiteurs,
- organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- favoriser l'appropriation du patrimoine Grand Site Occitanie par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.

Tous ces facteurs vont permettre d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de notre territoire, tout en pérennisant et créant des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement, ainsi que d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine.

Le musée Soulages, le musée Fenaille, la Cathédrale, la Place de la Cité, le patrimoine historique du centre-ville de Rodez, etc., représentent le cœur emblématique de Grand Site Occitanie.

Le contrat Grand Site Occitanie rassemble l'ensemble des collectivités (Département de l'Aveyron, PETR, Rodez agglomération, Office de Tourisme) pour la réussite de ce projet. Une fois l'ensemble des acteurs engagés, la Région Occitanie validera la labellisation Grand Site Occitanie de notre territoire.

#### Périmètre Grand Site de Rodez :



#### Zone d'influence :

La zone d'influence est composée des communes de Rodez agglomération (Rodez, Olemps, Druelle Balsac, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde, Luc-La-Primaube, Sébazac-Concourès, Le Monastère) d'une superficie totale de 188,9 km<sup>2</sup>.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'avis favorable de la Commission permanente de la Région Occitanie, réunie sous la présidence de Carole DELGA le 15 décembre 2017, à la candidature de Rodez agglomération relative à l'appel à projet « Grands sites Occitanie » ;

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 27 novembre ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat modifié présenté ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 181218-285 - DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Afin d'accompagner la Communauté d'agglomération dans sa politique de valorisation des commerces de proximité, le Conseil régional (Fonds Opérations de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux – OMPCA) a attribué à la Communauté d'agglomération une enveloppe de 27 400 € en direction de la rénovation des commerces.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibérations du Conseil de communauté des 25 février 2014, 28 juin 2016 et du 23 mai 2017.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération » s'est réuni le 23 octobre 2018, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

*Commerces concernés :*

- **SARL MOJO - AUBRAC BURGER - M. Johan GIL**  
(restauration rapide – 01 av. de Bordeaux, Rodez), montant proposé 12 000,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 79 214,63 € HT
- **SAS L'IMPROBABLE - LE CENTRAL1882 - M. Clément CALMES**  
(Bar Brasserie – 18 rue Louis Oustry, Rodez), montant proposé 7 642,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 142 894,55 € HT
- **SAS AU PASSAGE - AU PASSAGE - M. David VALANCE**  
(Restauration rapide – Place des Maçons, Rodez), montant proposé 1 325,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 9 417,00 € HT
- **SARL THE PUB - THE PUB - M. Francis RONGIER**  
(Pub restaurant – 01 Bd Gally Rodez), montant proposé 2 251,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 11 516,00 € HT
- **EIRL LAURENT BOYER - LE TRAINING STUDIO - M. Laurent BOYER**  
(salle de sport – 11 rue Abbé Bessou, Rodez), montant proposé 3 510,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 21 675,70 € HT
- **EURL CHEZ MARGO - CHEZ MARGO - M. Jean-Luc RUBIO**  
(restauration rapide – 9 place de la Cité, Rodez), montant proposé 215,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 1 075 € HT
- **FERAZZA SANDRINE - L'INSTITUT BY SANDY (dossier 2)**  
(esthéticienne – 4 rue Louis Oustry, Rodez), montant proposé 293,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 1 465,00 € HT

- **SARL LE 16.45 - LE 16.45 - M. Rémi MARCILHAC et Mme Aricia DJERADI**  
(bar à vins et cocktails – 31 rue du Bal, Rodez), montant proposé 6 913,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 11 1767,98 € HT
- **SAS ROCMM - MAXIME MAISON COIFFURE - M. Maxime RODRIGUEZ**  
(salon de coiffure – 16 rue Louis Oustry, Rodez), montant proposé 3 177,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 24 507,92 € HT.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2018 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 37 326 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC » lors de sa réunion du 23 octobre 2018 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;  
Aides financières aux commerces de proximité » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les « aides financières aux commerces de proximité » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-8.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 novembre ainsi que le 4 décembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-286 - DL – STARTUP CHALLENGE – APPEL A PROJETS / CONVENTION DE PARTENARIAT  
Formations des lauréats - mise à disposition de locaux avec la CCI Aveyron**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Afin de préparer au mieux l'ouverture de l'incubateur d'entreprises courant 2019 et agir en amont pour détecter des projets innovants à potentiel, Rodez agglomération a organisé du 12 au 14 octobre 2018 le STARTUP CHALLENGE.

Ce véritable marathon de 42h a permis à 9 porteurs de projets de rencontrer des personnes ressources, de faire évoluer leur idée de base et de commencer à créer un business model innovant.  
Les projets ont ensuite été jugés par un jury d'experts et 5 lauréats ont été désignés.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé afin, là aussi, d'attirer des porteurs de projets et de les accompagner jusqu'à l'ouverture de l'incubateur courant 2019.

Les porteurs de projets ont jusqu'au 30 novembre 2018 pour faire parvenir leurs candidatures. Suite à cela, 5 projets au maximum seront sélectionnés et récompensés.

Conformément à la délibération du 26 juin 2018 n° 180626-146-DL, ce sont donc, au global, 10 projets que Rodez agglomération va récompenser par le versement de 500 € par projet et par un hébergement de pré-incubation de 3 mois renouvelable. La somme de 500 € sera versée par virement sur le compte de chaque porteur de projets.

Cette période de pré-incubation consiste en la mise à disposition d'un poste de travail, d'un accompagnement et d'un suivi par les chargés de mission numérique de Rodez agglomération.

Rodez agglomération s'est rapprochée de la CCI Aveyron afin d'imaginer un partenariat permettant d'accueillir les porteurs de projets dans des locaux rapidement et dans de bonnes conditions.

La CCI Aveyron, partenaire du projet incubateur, a proposé de gracieusement mettre à disposition le 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment "Maison du Tourisme" au sein de ses locaux du centre-ville.

Cet étage comprend 5 bureaux (110 m<sup>2</sup>), un espace accueil (15 m<sup>2</sup>) et un espace sanitaire (29 m<sup>2</sup>) **sera mis à disposition à titre gracieux du 20 décembre 2018 au 30 juin 2019.**

Les charges (eau, électricité, ménage) resteront à la charge de la CCI Aveyron, Rodez agglomération prenant à sa charge la téléphonie, la connexion internet et les assurances (RC, dégâts des eaux et incendie).

De plus, un programme de formation, baptisé "L'Ecole des Startups", a été développé et a pour objectifs de donner les compétences de base et d'aider les porteurs à structurer et faire évoluer leur idée vers un projet viable. Mis en place en collaboration avec la CCI de l'Aveyron, ce programme de formation, réparti sur 12 jours pendant les 6 mois de pré-incubation, est composé de 3 modules :

- Module 1 : innovation, créativité et méthodes de gestion de projets innovants
- Module 2 : structuration du projet
- Module 3 : préparation à la création d'entreprise

Le calendrier de ce programme n'est figé ni dans son contenu ni dans son organisation afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins, mais aussi à la diversité de profils des participants (étudiants, lycéens, salariés).

Le coût unitaire de cette formation est de 925 € par participants.

Basé sur une estimation de 14 participants établie lors d'une réunion avec les lauréats du Startup Challenge, le coût global du programme est de 12 950 €, dont le financement se répartit ainsi :

- Rodez agglomération : 7 490 €, soit 535 €/participant,
- CCI Aveyron : 5 460 €, soit 390 €/participant.

Afin de ne pas pénaliser et pouvoir répondre aux besoins de futurs porteurs de projets, la formation pourra être ouverte à un plus grand nombre, sans aucun surcoût pour Rodez agglomération.

L'objectif de cette période est d'aider les porteurs de projets à :

- connaître et maîtriser les outils et méthodes de la création d'entreprise innovante ;
- construire et développer une offre au plus près des besoins des clients et des attentes du marché ;
- étoffer et structurer leur dossier ;
- les préparer à l'intégration du futur incubateur.

Pour tout cela, il est proposé la signature d'une convention de partenariat permettant de valoriser la participation de Rodez agglomération et de la CCI Aveyron et mettre en avant un « co-investissement » sur la formation des pré-incubés.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 27 novembre 2018 ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le partenariat avec la CCI AVEYRON selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-287 - DL – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS LANCE DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME ALIMENTAIRE NATIONAL - PLATEFORME ALIMENTAIRE TERRITORIALE**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

## Contexte :

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014 définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers 4 grandes priorités nationales :

- **la justice sociale,**
- **l'éducation alimentaire des jeunes,**
- **la lutte contre le gaspillage alimentaire,**
- **l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.**

Depuis 2014, un appel à projets national est lancé à l'initiative du Ministère en charge de l'agriculture pour développer des projets fédérateurs s'inscrivant dans les objectifs du PNA, autour de quatre axes mentionnés ci-dessus. Les projets proposés doivent reprendre tout ou partie de ces priorités et doivent être présentés selon une approche territoriale.

Pour sa part, Rodez agglomération a déjà travaillé sur cette thématique de l'alimentation :

- Etude structuration de la filière économique de l'agriculture bio pour la restauration collective ;
- Le plan climat air énergie territorial, délibéré le 25 septembre 2018, a pour objectif, entre autres, de développer l'agriculture et l'alimentation durable ;
- Etude de sols sur des terrains propriétés de Rodez agglomération dans l'optique de développer le maraîchage biologique.

Avec ces actions, en cours ou réalisées, Rodez agglomération dispose d'un ensemble de données qui s'inscrivent d'ores et déjà dans les grands objectifs du Plan National pour l'Alimentation et qui constituent un socle pour un dossier de candidature à l'appel à projets pour l'émergence de Pôles Alimentaires Territoriaux (PAT).

### **Appel à candidature pour les « Projets Alimentaires Territoriaux »**

Un PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ces projets doivent impérativement traiter, dans une démarche de développement durable, les 3 problématiques ci-après :

- ↔ Dimension économique,
- ↔ Dimension environnementale,
- ↔ Dimension sociale.

### **Enjeux :**

Au regard des éléments énumérés précédemment, la participation au Programme National pour l'Alimentation, via une candidature à l'appel à projets dans le cadre de la thématique « Programmes Alimentaires Territoriaux » serait l'opportunité de mettre en cohérence les différentes initiatives existantes.

Complétées par d'autres actions à développer ou élaborer, elles trouveraient leur continuité et tout leur intérêt pour le public cible. La mise en œuvre d'un tel programme, dans une approche globale, territoriale et partenariale, serait gage d'efficacité. Cette action serait l'opportunité de créations d'emplois non délocalisables (installation de jeunes agriculteurs, développement des circuits courts locaux, etc...).

### **Proposition :**

Il est proposé de déposer une candidature à cet appel à projet (voir en annexe 1). Le dossier reprendrait les actions déjà engagées qui constitueraient l'étude préalable nécessaire à la candidature.

La finalité de la candidature serait la mise en œuvre d'un programme se déclinant sur 4 axes :

1. Création du Pôle alimentaire territorial de Rodez agglomération ;
2. Création d'un lieu de production maraîchère ;
3. Développement de l'alimentation locale de qualité en restauration collective ;
4. Actions de sensibilisation vers le grand public, dont mise en place et suivi d'une expérimentation pilote dans un établissement, incluant la création de menus bas carbone (avec une attention particulière vers les quartiers Politique de Ville).

Cette réponse à l'appel à projet, portée par Rodez agglomération et impliquant les partenaires de l'agriculture sur le territoire, dont la Chambre d'agriculture, APABA et Progress-Régie de Territoire qui ont manifesté leur intérêt via une lettre d'engagement (voir annexe 2), permettrait de solliciter une aide maximale de 70 % du budget plafonnée à 50 000 euros pour la mise en œuvre des différentes actions, les 30 % restant pouvant être constitués de l'étude de sols et de la valorisation du temps de travail des agents de la collectivité, mais aussi de celui des partenaires.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le dépôt d'une candidature par Rodez agglomération, dans le cadre du Programme National Alimentaire et sur le thème « Projets Alimentaires territoriaux » selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-288 - DL – PEPINIERE D'ENTREPRISES « GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT » :  
MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2019**

**Rapporteur : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Conformément aux dispositions prévues, les tarifs appliqués aux entreprises résidentes de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », pour les prestations de mise à disposition de locaux et les prestations de services, sont révisables annuellement. Pour cela, il est prévu une indexation sur l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente.

**Actualisation des tarifs pour 2018 :**

Au deuxième trimestre 2018, l'indice de référence des loyers s'établit à 127,77. Cet indice a donc augmenté de 1,25 % par rapport à celui de 2017 (126,19). Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Tarifs sous statut « pépinière d'entreprises » (entreprises de moins de 2 ans à leur entrée en pépinière et pour une durée maximale de 2 fois 23 mois).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 7,45 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les modules bureaux, et 5,18 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les modules ateliers.

Tarifs sous statut « hôtel d'entreprises » (entreprises ayant dépassé le séjour pépinière avant sortie, et entreprises hors critères pépinière).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 8,27 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les modules bureaux, et 5,18 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les modules ateliers.

Ces tarifs comprennent l'ensemble des charges locatives ; sauf pour les 4 ateliers où l'eau et l'électricité sont des charges individualisées.

Concernant les autres prestations, il est proposé de maintenir pour 2019 les tarifs en vigueur à ce jour (tableau ci-joint).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;  
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 27 novembre 2018 ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **la révision du tarif unitaire de base des coûts de location des modules bureaux et ateliers, selon l'indexation prévue sur l'indice INSEE de référence des loyers (2<sup>e</sup> trimestre 2017), soit une augmentation de 1,25 % de la tarification actuelle, et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle que détaillée ci-dessus ;**
  - **l'application des nouveaux tarifs pour les entreprises sous statut « pépinière d'entreprises » pour 2019 soit 7,45 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les modules tertiaires ; et 5,18 € HT €/m<sup>2</sup>/mois pour les modules ateliers ;**
  - **l'application des nouveaux tarifs pour les entreprises sous statut « hôtel d'entreprises » pour 2019 soit 8,27 € HT €/m<sup>2</sup>/mois pour les modules tertiaires ; et 5,18 € HT €/m<sup>2</sup>/mois pour les modules ateliers ;**
  - **le maintien à leurs niveaux actuels pour 2019 de l'ensemble des autres prestations faisant l'objet de tarification ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **181218-289 - DL – PARC DES EXPOSITIONS – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

### **1. Contexte**

Préalablement au dépôt des Permis de Construire et Permis d'Aménager, et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique a été réalisée concernant le projet de construction du Parc des expositions, l'aménagement de ses abords et l'aménagement de la zone d'activités connexe.

### **2. La concertation sur le projet du Parc des expositions**

Pour mémoire, il est rappelé qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet avait été menée du 15 avril 2013 au 16 mai 2013.

Suite aux acquisitions foncières réalisées dans un cadre amiable en décembre 2015 et mai 2017, le projet a été réduit dans son périmètre ; par ailleurs, le projet du Parc des expositions a évolué et un concours d'architecture a été mené en novembre 2017 conduisant à retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre composée derrière l'architecte Alain Sarfati.

Pour mémoire encore, une enquête publique unique relative à la modification n° 1 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques de Rodez agglomération a été menée du 2 juillet 2018 au 2 août 2018 ; elle a permis d'intégrer au PLUi une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la zone du futur Parc des expositions.

Afin de faire connaître les évolutions du projet, une concertation publique sur le projet du parc des expositions s'est déroulée, avec notamment :

- une conférence de presse concernant le projet avec l'architecte Alain Sarfati réalisée le 26 juillet 2018 ; elle a donné lieu à la publication d'article dans les journaux suivants : Centre Presse 27/07/2018, La Dépêche 01/08/2018 ;
- une réunion avec l'association Malan-Point (constituée des riverains du secteur de Malan), qui s'est tenue le 8 août 2018, en mairie d'Olemps ;
- à partir du 29 août 2018 jusqu'au 9 novembre 2018, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition d'un dossier de présentation du projet comportant une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

Pour ce faire, un registre et un dossier ont été déposés dans les locaux de Rodez agglomération – 6 Avenue de l'Europe 12000 RODEZ, et dans les mairies de Luc-La-Primaube, et d'Olemps, où ils ont pu être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles. Le dossier a également été mis à disposition sur le site internet de Rodez agglomération et une adresse mail spécifique a été créée pour recevoir les observations du public.

Afin d'informer le public, les modalités de cette mise à disposition ont été annoncées par voie de presse (Centre Presse 29/08/2018, Midi Libre 29/08/2018, La dépêche 03/09/2018) ainsi que par l'installation de 3 panneaux d'informations sur le site du projet.

- une réunion de présentation publique du projet qui s'est tenue le 7 novembre 2018 en mairie de Luc-La-Primaube ; des articles de presse ont été publiés suite à cette réunion, centre presse édition du 16 novembre 2018, ainsi qu'un flash d'information à la télé locale, Journal Télévisé de France 3 Quercy-Rouergue édition du 8 novembre 2018.

### **3. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente délibération tire le bilan de cette concertation publique conformément aux dispositions L.300-2 du code de l'urbanisme.

#### **Bilan quantitatif**

La concertation publique a donné lieu aux participations et/ou contributions suivantes :

- Sur chaque site, une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier sans laisser de remarques sur les registres ;
- 3 observations lors de l'enquête publique unique relatives à la modification n° 1 de la révision n° 5 du PLUi;
- 4 observations ont été transmises par voie électronique;
- Un courrier d'un entrepreneur riverain concernant une négociation foncière ;
- une soixantaine de personnes environ ont assisté à la réunion publique du 7 novembre à la mairie de Luc.

#### **Bilan qualitatif des points de vue exprimés**

La synthèse des observations et des propositions du public et les réponses apportées par la collectivité sont détaillés en annexe 1.

### **4. CONCLUSION**

La collectivité a tenu à apporter les éléments permettant de répondre aux interrogations et remarques formulées, en annexe 1.

Au final, les remarques formulées trouvent en grande partie leurs réponses dans les études menées pour le projet : les circulations douces, la desserte du site par les transports en commun, la mise en place de navettes spécifiques pour les événements sont des éléments qui sont d'ores et déjà intégrés au projet.

Certaines propositions intéressantes comme le photovoltaïque ou l'utilisation de matériaux perméables sur les parkings sont encore à l'étude.

D'autres adaptations du projet ont pu être prises en compte, notamment l'aménagement d'une zone tampon pour limiter les nuisances visuelles et sonores vis-à-vis des maisons riveraines du hameau de Malan et la transformation du chemin rural de Malan, qui deviendra uniquement dédié aux modes doux.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le bilan de la concertation concernant le projet de construction du Parc des expositions, l'aménagement de ses abords, et l'aménagement de la zone d'activités connexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-290 - DL – CENTRE AQUATIQUE AQUAVALLON – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DEPOT ET LA GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Afin d'améliorer l'offre de services aux usagers du centre aquatique Aquavallon, Rodez agglomération met à disposition des distributeurs automatiques proposant les produits suivants :

- viennoiseries ;
- denrées réfrigérées ;
- boissons fraîches et boissons chaudes ;
- articles de natation.

Cette mise à disposition prend la forme de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public (l'une pour l'installation d'un distributeur d'articles de natation, l'autre pour un distributeur de denrées alimentaires). L'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » a posé le principe de la mise en concurrence des occupations privatives du domaine public des personnes publiques. Les prestataires désignés à l'issue de la mise en concurrence verseront, en contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance annuelle à Rodez agglomération. Pour l'installation de distributeurs automatiques d'articles de natation, cette redevance annuelle est de 2 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019. Pour l'installation de distributeurs de denrées alimentaires et boissons fraîches cette redevance annuelle est de 5 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 3 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les deux conventions de mise à disposition de distributeurs automatiques au centre aquatique Aquavallon aux conditions décrites ci-avant ;**
- **approuve les montants détaillés ci-avant pour les redevances d'occupation domaniale ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **181218-291 - DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION**

### **AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DU POLE AQUATIQUE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LES CLUBS SPORTIFS**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire a autorisé par convention la mise à disposition des équipements aquatiques du centre aquatique Aquavallon et des moyens humains y afférents, aux clubs sportifs locaux afin que ces derniers puissent promouvoir et développer leurs activités.

Ces conventions comprennent une annexe financière qui détermine le montant de la contribution en nature correspondant à la mise à disposition gracieuse des équipements aquatiques de Rodez agglomération et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Il est donc proposé par avenant d'actualiser les annexes financières pour la saison 2018/2019.

Le montant estimatif de cette contribution en nature, établie sur la base des plannings prévisionnels d'occupation des lignes d'eau et du tarif voté par délibération est évalué à :

- 267 750 € pour le Grand Rodez Natation (annexe 1);
- 57 750 € pour le Rodez Triathlon 12 (annexe 2);
- 7 250 € pour le Club Handisport Onet-Rodez (annexe 3);
- 7 250 € pour le Club MJC Section Canoë-Kayak (annexe 4).

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 160628-059-DL du 28 juin 2016 autorisant le Président de Rodez agglomération à signer les conventions de mise à disposition des différents équipements du pôle aquatique entre Rodez agglomération et les clubs sportifs ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les annexes financières pour l'année 2018-2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants joints en annexe ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution des présentes.**

\*\*\*\*\*

**181218-292 - DL – POLE UNIVERSITAIRE SAINT-ELOI**  
**Cession foncière au profit de l'Etat**  
**Correction d'une erreur matérielle**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

**Contexte**

Par délibération en date du 30 juin 2015, Rodez agglomération a décidé la cession des parcelles référencées section AM n° 331-332-461-491 pour une surface totale de 3 814 m<sup>2</sup> dans le cadre du transfert de l'Institut National Universitaire (I.N.U) Jean François Champollion (site de Saint-Eloi).

Les formalités administratives seront réalisées par l'Etat - service Domaine, en la forme d'un acte administratif de transfert.

Afin de régulariser cette cession, il convient d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir permettant de réaliser le transfert de ces parcelles au profit de l'Etat.

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et L.3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer tout document à intervenir, dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées section AM n° 331-332-461-491 au profit de l'Etat, autorisées par délibération n° 150630-122-DL, et relative au transfert de l'I.N.U Jean François Champollion sur le site de Saint-Eloi.**

\*\*\*\*\*

**181218-293 - DL – PROJET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX : SCI FELOROEL –  
BV CONSEIL ENVIRONNEMENT (RODEZ)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

**Contexte :**

M. Benoit VINEL, gérant de la SARL BV Conseil Environnement, a saisi la Région Occitanie et Rodez agglomération dans le cadre du transfert de son activité actuellement hébergée en pépinière d'entreprises, via l'acquisition et l'aménagement d'un local situé au 66 avenue Tarayre (Rodez).

La SARL BV Conseil Environnement exerce son activité en tant que bureau d'études en environnement spécialisé dans les études d'impacts environnementales pour les secteurs agricoles et agroalimentaires, les évaluations environnementales de plans et schémas et les bilans carbone sous la marque « L'ARTIFEX ».

Le chiffre d'affaires 2017 s'élevait à 101 000 euros HT (prévisionnel 130 000 euros HT en 2018). Il est réalisé à hauteur de 70 % dans le secteur privé (industries et entreprises) et 30 % dans le secteur public, essentiellement sur des évaluations environnementales stratégiques de plans et schémas.

Le nombre de salariés s'élève à 2,5 ETP avec une perspective de 4 ETP à échéance 2 ans.

### **Le projet :**

Le projet de M. Benoit VINEL, à travers la constitution (le 6 août 2018) de la SCI FELOROEL, dont le capital est détenu en majorité par M. Benoit VINEL, gérant de la SARL BV Conseil Environnement, consiste en l'acquisition et l'aménagement d'un local situé au 66 avenue Tarayre (Rodez), en sortie de la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement.

Le montant du projet s'élève à 127 070 euros HT répartis de la manière suivante :

- 85 000 euros HT pour l'acquisition du local,
- 42 069 euros HT pour les aménagements.

### **Proposition :**

Rodez agglomération et la Région Occitanie peuvent, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, intervenir à hauteur de 20 % du montant de l'investissement (régime général des PME-< à 50 salariés-Commune de Rodez).

Conformément au règlement, adopté en Conseil communautaire du 20 mars 2018, les bases subventionnables, n'incluent pas, dans la base éligible, les frais d'acquisition des locaux.

La base subventionnable porte sur un montant de **42 069 euros HT**, correspondant aux travaux détaillés de la manière suivante :

- Plomberie sanitaire/chauffage : 3 811 euros
- Menuiserie extérieure : 16 777 euros
- Plâtrerie-Isolation : 2 610 euros
- Electricité : 6 231 euros
- Peinture : 7 840 euros
- Enseigne : 1 770 euros
- Maîtrise d'œuvre : 3 030 euros

Le montant global de l'aide financière, pouvant être perçu par la SCI FELOROEL pour les travaux réalisés dans le cadre du développement de la SARL BV Conseil Environnement, s'élève à 8 413 euros (soit 20 % de la base subventionnable) qui pourraient être répartis de la manière suivante :

Rodez agglomération : 1 683 euros (20 % de la subvention octroyée)

Région Occitanie : 6 730 euros (80 % de la subvention octroyée)

La SCI FELOROEL devra répercuter intégralement les bénéficiaires de l'aide obtenue dans les loyers demandés au destinataire final, soit la SARL BV Conseil Environnement.

Il est rappelé que la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément d'une intervention financière de Rodez agglomération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 en section d'investissement sur l'imputation 204/90/20422.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL instituant le dispositif en vigueur des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 novembre 2018 ainsi que le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une subvention à hauteur de 1 683 Euros au profit de la SCI FELOROEL pour l'aménagement des locaux de la SARL BV Conseil Environnement, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise la Région Occitanie à intervenir sur ce dossier en complément de l'aide de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**181218-294 - DL – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) et SYNDICAT MIXTE DU SCoT CENTRE OUEST AVEYRON**  
**Rapports d'activité 2017**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (par renvoi des articles L.5711-1 et L.5741-1) par courrier en date du 3 septembre, le Président du P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron a transmis aux EPCI membres le rapport retraçant l'activité du P.E.T.R. pour l'année 2017.

En synthèse, les principaux éléments relevés concernant l'activité du P.E.T.R. pour l'année 2017 sont les suivants :

- Une **évolution du périmètre du P.E.T.R.** au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite aux évolutions des périmètres des intercommunalités ; en conséquence, à compter de cette date, le P.E.T.R. est composé de 9 EPCI, 120 communes pour une population municipale de 154 092 habitants ;
- des évolutions de périmètres et la **prise de compétence SCoT** : le périmètre du SCoT a évolué une première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les évolutions des périmètres des intercommunalités, puis dans un second temps à la date du 4 avril 2017, faisant suite à la décision de retrait des communautés de communes *Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac*.  
Ces évolutions de périmètres ont eu pour conséquence une adéquation des périmètres du P.E.T.R. Centre ouest Aveyron et du Schéma de Cohérence Territoriale ; la coexistence des deux structures ne se justifiant plus, la compétence pour l'élaboration l'approbation le suivi et la révision du SCoT a été transférée au P.E.T.R. au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La **finalisation du projet de territoire** engagée en 2016, sur la base des 7 projets constituant le cadre d'action partagé :
  - o Développer un pôle numérique au service de l'innovation, du développement des activités et des services ;
  - o Développer une nouvelle offre de services et de commerces dans les centres-bourgs ;
  - o Renforcer l'impact économique des politiques énergétiques du territoire ;
  - o Développer l'offre « panier de biens » pour améliorer l'attractivité du territoire ;
  - o Utiliser le levier de l'économie circulaire pour développer l'activité et l'emploi ;
  - o Accompagner les projets de territoires locaux ;
  - o Mettre en réseau l'ingénierie...

Les travaux ont donné lieu à 4 sessions tout au long de l'année et ont fait l'objet d'une restitution à Rignac en décembre 2017, avec pour principaux résultats :

- o L'identification des projets prioritaires au regard d'une vision partagée des défis à relever, cohérents avec la politique régionale ;
- o La mobilisation des acteurs et d'un partenariat large ;
- o l'accompagnement des EPCI qui l'ont souhaité dans l'élaboration de leurs propres projets de territoire ;
- o un partenariat original avec la Caisse des Dépôts et consignations ;
- o la mise en place d'un outil de pilotage des projets (outil numérique)...
- Dans le cadre de la labellisation du territoire au titre de l'appel à projet TEPCv, en 2017 le programme s'est enrichi avec la signature de deux avenants permettant de mobiliser 800 000 € pour le territoire (mobilité, éclairage public);
- La poursuite de l'élaboration du PCAET ;

- L'élaboration des diagnostics paysagers par le CAUE pour les différents secteurs caractéristiques du Ségala ;
- La poursuite, dans le cadre de la mission « patrimoine » des missions d'expertise et d'accompagnement des collectivités ainsi que la mise en place d'un Observatoire du paysage et d'une analyse paysagère...

A noter pour mémoire que le P.E.T.R. assure aussi l'animation de différents dispositifs de contractualisation territoriale (CRU, LEADER) pour lesquels la Communauté d'agglomération n'émarge pas ; sa cotisation au P.E.T.R. est adaptée en conséquence.

Concernant le P.E.T.R., au compte administratif 2017 :

- sur la section de fonctionnement, le P.E.T.R. enregistre un déficit de -31 308,36 € ;
- en section d'investissement, le résultat annuel s'élève à -14 583,90 € ;

Le résultat cumulé de la structure fin 2017, toutes sections confondues, se chiffre à 175 297,86 €.

Concernant le Syndicat mixte du SCoT, au compte administratif 2017 :

- sur la section de fonctionnement, le Syndicat mixte dégage un excédent annuel de 10 725,95 € ;
- En section d'investissement, l'excédent annuel s'élève à 28 902,50 € ;

Le résultat cumulé de la structure fin 2017, toutes sections confondues, se chiffre à 249 475,90 €.

Il est à souligné que les écarts entre le budget prévisionnel et le CA 2017 sur le P.E.T.R. sont dus principalement à :

- des charges de personnel non réalisées (deux postes restés vacants en 2017) ;
- au chapitre « services extérieurs », les études liées au projet de territoire et aux chantiers associés ayant nécessité un temps de réalisation plus important que prévu. Les prestations ont donc été soldées en 2018 au lieu de 2017.

L'ensemble des activités développées par le P.E.T.R. et le Syndicat mixte du SCoT est détaillé dans le rapport ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 à L.5741-5 et L.5711-1 à L.5722-9 et L.5211-39.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron et du Syndicat mixte du SCoT pour l'année 2017.**

\*\*\*\*\*

**181218-295 - DL – OPAH-RU ET PIG  
Aides aux travaux de réhabilitation**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement au dossier suivant, agréé par l'Anah le 22 octobre 2018 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	GAYRAUD Evelyne	47 Avenue de Toulouse – 12000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB + aménagement du cheminement extérieur	20 588 €	13 372 €	20 %	<b>2 674 €</b>

Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à **2 674 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1. ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;

Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), n° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU) et n° 170523-11-DL du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- approuve l'attribution des subventions pour le projet de réhabilitation susmentionné ;
- autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**181218-296 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération réalisée par l'UES HABITER 12 à Sébazac-Concourès**  
**Garanties d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

L'UES Habiter 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour le projet d'habitat partagé pour personnes autistes de 7 logements sis « rue des Barthètes » à Sébazac-Concourès pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 49 000 € par délibération du 8 février 2017.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N° 88662 en annexe signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 568 086 € (Cinq cent soixante-huit mille quatre-vingt-six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 88662 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**181218-297 - DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**Opération réalisée par Sud Massif Central Habitat à Rodez**  
**Garanties d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accès sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

Sud Massif Central Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération de construction neuve de 11 logements sociaux sise « rue Henri Fabre » à Rodez pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 53 000 € par délibération du 8 février 2017.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 89752 en annexe signé entre l'ESH Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 396 914 euros (Un million trois-cent-quatre-vingt-seize mille neuf-cent-quatorze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89752, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**181218-298 - DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**Restructuration de la dette de Rodez Agglo Habitat**  
**Garanties d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation). Antérieurement, Rodez agglomération garantissait les emprunts à 100 %.

Lors de son intervention en Bureau Orientations du 19 juin 2018, Rodez Agglo Habitat a notamment exposé sa stratégie financière pour maintenir sa capacité à construire et rénover son patrimoine existant suite aux impacts de la loi de Finances 2018 imposant la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS).

Cette stratégie se traduit de la façon suivante :

- mobilisation de foncier gratuit ou minoré pour la production nouvelle ;
- sollicitation des différents dispositifs de subventions (production neuve, rénovation, démolition) ;
  
- vente d'une partie de son patrimoine (sous réserve des dispositions des baux à construction avec les communes) ;
- **candidat au Prêt Haut de Bilan Bonifié 2 (PHB 2.0)** dédié à la relance de la production neuve sous réserve d'avoir utilisé la première enveloppe dédiée à la réhabilitation ;
- **restructuration de la dette.**

Après plusieurs mois de négociation, Rodez Agglo Habitat informe Rodez agglomération de l'aboutissement à un accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations actant une restructuration de la dette dont les objectifs principaux étaient les suivants : générer des économies de long terme sur le coût des emprunts, lisser son profil pour l'adapter à des investissements importants prévus entre 2019 et 2022 et minorer la part trop importante de taux variable.

Cette offre de réaménagement porte sur 22 lignes de prêts réaménagés pour un montant total de 13 021 961.25 € et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité (Jean-Luc PAULAT n'a pas pris part au vote).**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil.

**DELIBERE**

**Article 1**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/11/2018 est de 0.75 % ;

## **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

\*\*\*\*\*

### **181218-299 - DL – ACTION CŒUR DE VILLE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ACTION LOGEMENT – COMMUNE DE RODEZ – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION**

#### **RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

La Communauté d'agglomération a signé le 13 octobre 2018 la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville. Cette convention engage Rodez agglomération dans un projet ambitieux de reconquête du centre ancien de Rodez aux côtés des principaux partenaires financeurs suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations - Banques des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Cette convention comporte cinq axes structurants :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Dans l'axe n° 1, un certain nombre de projets concernant la restructuration d'immeubles du centre ancien ont été identifiés, dont une opération portée par Rodez Agglo Habitat sise 7 et 9 rue de l'Embergue à Rodez. Cette opération peut recevoir le soutien financier d'Action Logement. Pour cela, une des conditions est la signature d'une convention tripartite entre le financeur Action Logement, la Commune de Rodez et Rodez agglomération (cf. annexe n° 1).

Cette convention, d'une durée de 6 ans, engage les collectivités dans une action commune de définition d'une politique foncière en cœur de ville permettant le développement d'opérations immobilières à des fins locatives qui pourraient être soutenues par Action Logement en vue de réserver ces logements aux salariés.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les éléments suivants : Animation du commerce de proximité, Aides financières aux commerces de proximité, Soutien financier aux associations de commerçants, Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;  
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 ;  
Vu la délibération n° 180925-181-DL du 25 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité (Jean-Luc PAULAT n'ayant pas pris part au vote) :**

- **approuve les termes de la convention tripartite entre Action Logement, la Commune de Rodez et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-300 - DL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER D'HEBERGEMENT  
D'URGENCE  
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE CCAS DE RODEZ**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Le restaurant social est un service du Centre communal d'action sociale de Rodez, situé place Foch. Il est ouvert du lundi au vendredi à midi (sauf les jours fériés).

Des travaux conduits par la Ville de Rodez doivent intervenir place Foch, ne permettant plus l'accueil du restaurant social sur ce site, à compter de janvier 2019. Une solution de relocation est donc recherchée depuis plusieurs mois.

Le Foyer d'Hébergement d'Urgence a réalisé en 2018 des travaux d'humanisation et d'extension de ses locaux lui permettant d'envisager une mise à disposition de locaux situés en R-2 (salle d'animation, office, toilettes) pour le restaurant social de 11 h à 14 h les jours ouvrés du lundi au vendredi.

L'accueil des usagers du restaurant social se fera par l'extérieur du bâtiment. L'équipe du C.C.A.S (travailleurs sociaux, agent de service) ainsi que l'agent de sécurité continueront d'intervenir pour le service des repas (mise en chauffe, service des repas et nettoyage de la salle).

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le matériel nécessaire au fonctionnement du restaurant (four, lave-vaisselle, frigo) sera transféré du restaurant actuel vers les locaux du FHU.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit et dans l'attente du transfert de l'aide alimentaire vers le C.I.A.S.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » (Définition de l'intérêt communautaire par délibération du Conseil de communauté ;

Vu la délibération n° 171107-232-DL du 7 novembre 2017 portant création du C.I.A.S et transfert de la totalité de la compétence à ce dernier ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la mise à disposition des locaux du Foyer d'Hébergement d'Urgence entre le CCAS de Rodez et Rodez agglomération**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **181218-301 - DL – APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

### I. Contexte

L'Etat a dévoilé en septembre 2018 son plan Vélo et mobilités actives. Ce dernier a pour ambition de faire évoluer la part modale du vélo au niveau national de 3 % à 9 % d'ici 2024.

Le plan repose sur 4 axes visant à répondre aux freins identifiés et aux attentes des Français :

1. Le développement d'aménagements cyclables de qualité et, plus généralement, l'amélioration de la sécurité routière ;
2. La sûreté : la lutte contre le vol de vélos ;
3. L'incitation : la mise en place d'un cadre incitatif adapté reconnaissant pleinement le vélo comme un mode de transport pertinent et vertueux ;
4. Le développement d'une culture 'vélo'.

Pour cela, un certain nombre d'actions seront mises en place, parmi lesquelles :

- La création d'un fonds national « Mobilités actives », d'un montant de 350 M€, visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités (le premier appel à projet sera lancé en 2019).
- L'appel à projet « Vélo et territoires », opéré par l'ADEME afin de permettre aux territoires d'anticiper la mise en œuvre du fonds national « Mobilités actives » et, plus généralement, de soutenir les territoires, notamment les agglomérations moyennes, dans la définition de leur politique cyclable.
- La DSIL peut être utilisée par les collectivités pour développer des services de transport de proximité durables. 500 M€ sont réservés, sur le quinquennat, aux enjeux de mobilité.
- Le renforcement de la planification des réseaux structurants pour les mobilités actives. La future loi d'orientation des mobilités renforcera le contenu relatif aux mobilités actives dans les documents de planification.
- Le renforcement de la sécurité des cyclistes par une évolution du code de la route, avec de nouvelles modalités pour réglementer l'usage des voies publiques.

Parallèlement, la Région Occitanie réfléchit à la mise en place d'un dispositif pour la réalisation d'aménagements cyclables pour les déplacements pendulaires.

L'appel à projet « Vélos et Territoires » de l'ADEME a été lancé.

Trois axes sont proposés :

- Axe 1 : soutenir la préparation d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études (taux maximal de l'aide : 70 %, avec un plafond de dépenses éligibles de 100 000 €) ;
- Axe 2 : soutenir un développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services 'vélo' et la mise en œuvre de services innovants (taux maximal de l'aide : 70 %, avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 100 000 €).

- Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire, en finançant le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives ainsi que des campagnes de communication grand public (le montant maximal de l'aide ne pourra dépasser 147 000 € –sur 3 ans– pour les programmes-relais (recrutement), et le taux maximal de l'aide sera de 70 % pour les actions ponctuelles, avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 €).

Pour cet appel à projet, le montant maximal de l'aide, par porteur de projet, est fixé à 200 000 €.

## II. Le cas de Rodez agglomération

- Le schéma de référence d'agglomération des circulations douces a été approuvé en 2002, et complété en 2005, dans le cadre du Plan Global de Déplacements, avec une orientation portée davantage sur les liaisons domicile-travail.
- En 15 ans, les voiries ont évolué et des schémas, tels que le Schéma national et le Schéma régional Vélo, routes et voies vertes, ont été adaptés ou mis à jour.
- Rodez agglomération est compétente en matière de définition du schéma et accompagnement des maîtres d'ouvrage.
- Le PCAET de Rodez agglomération, dans ses axes 2 et 5, intègre le caractère prioritaire des modes actifs accordé aux déplacements.
- Le PADD du PLU, dans son objectif 4.3 relatif aux modes actifs, prévoit le maillage du territoire pour permettre l'aménagement de voies vertes transversales.

Cet appel à projet peut être l'occasion de mettre à jour le schéma d'agglomération et de définir une véritable stratégie de développement des mobilités actives (infrastructures et services) en concertation avec les Communes.

Aussi, Rodez agglomération s'est porté candidat à cet appel à projet en répondant sur l'axe 1 : définition de la politique Mobilités actives de Rodez agglomération. L'étude comprendrait un état des lieux de l'existant (aménagements, stationnement, attentes des usagers), une mise à jour du schéma intégrant, au-delà des aménagements de voirie, la question du stationnement et la définition des services qui pourraient être mis en place en accompagnement.

Il est nécessaire de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

	Coût HTR*	ADEME 70 %	Rodez agglomération 30 %
Axe 1 : étude	54 000 € TTC	37 800 € TTC	16 200 € TTC

(\* HTR = Coût hors TVA récupérable)

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement de l'appel à projet « Vélo et Territoires » tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à solliciter l'ADEME conformément au plan de financement exposé ci-dessus ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-302 - DL – PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAUX**  
**Convention d'échange d'informations aux voyageurs avec SNCF Mobilités**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Rodez, SNCF Mobilités procède au changement de tous les panneaux d'information voyageurs présents dans le hall d'accueil de la gare. L'un d'entre eux est le panneau d'information de la gare routière.

L'objet du projet de convention présenté en annexe est d'acter la prise en charge financière, par la SNCF, du panneau d'informations aux voyageurs de la gare routière situé à l'intérieur de la gare SNCF.

Dans ce cadre, SNCF Mobilités s'engage à assurer l'entretien et la maintenance de l'écran mis en place et à gérer l'affichage sur la base des informations transmises par Rodez agglomération ou par le gestionnaire de la gare routière.

L'ensemble de ces prestations se fera gratuitement, sous réserve que Rodez agglomération s'engage à afficher les informations concernant les horaires des trains sur le panneau d'information voyageurs situé à proximité des quais de la gare routière.

La convention prévoit également le coût de prise en charge dans le cas où la collectivité souhaiterait mettre en place un écran supplémentaire dans le bâtiment de la gare SNCF.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ière</sup> partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention d'échange d'informations aux voyageurs entre SNCF Mobilités et Rodez agglomération tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-303 - DL – POLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX**  
**APPROBATION DES TARIFS 2019**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Il est proposé pour l'année 2019 d'appliquer une augmentation des tarifs en vigueur de 1 % sur les pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) pour tenir compte de l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Il est rappelé que ces taxes sont versées par les transporteurs pour chaque bus utilisant l'un des deux pôles.

Ainsi, la proposition de grille tarifaire applicable serait la suivante :

SERVICE	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Taxe de départ	1,86 € HT	1,88 € HT
Taxe de stationnement demi-journée	4,06 € HT	4,10 € HT
Taxe de stationnement journée	8,12 € HT	8,20 € HT

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la grille tarifaire selon les modalités telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-304 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
TARIFS ET COEFFICIENTS DE POLLUTION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Les charges d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sont financées par la redevance versée par les usagers à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), délégataire du service public de l'assainissement collectif sur la période 2017-2021. Certaines dépenses, à la charge de Rodez agglomération, sont financées par une surtaxe. Il s'agit :

- en investissement : du renouvellement et de la modernisation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, de l'extension des zones de collecte ;
- en fonctionnement : des charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), des charges salariales des agents directement affectés au service public.

**1. Montant de la surtaxe :**

Pour continuer à stabiliser le tarif de l'assainissement collectif malgré les évolutions des autres composantes de la redevance, il est proposé de baisser à 0.89 HT/m<sup>3</sup> le montant de la surtaxe en 2019.

	tarif 2018 (€/m <sup>3</sup> )	tarif 2019 (€/m <sup>3</sup> )
surtaxe (Rodez agglomération)	0.9050	0.8900
redevance (CEO)	0.6822	0.6995
Agence de l'eau Adour-Garonne	0.2500	0.2500
<b>total HT</b>	<b>1.8372</b>	<b>1.8395</b>
<b>TVA 10 %</b>	<b>0.1837</b>	<b>0.1840</b>
<b>total TTC</b>	<b>2.0209</b>	<b>2.0235</b>

### Cas des immeubles raccordables non raccordés

Il est perçu auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

Cette somme est intégralement versée à Rodez agglomération.

### **2. Coefficients de pollution provisoires pour l'année 2019 :**

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m<sup>3</sup> d'effluents par an, le volume, sur lequel est assise la redevance, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Certains de ces usagers, dont la redevance d'assainissement était auparavant assise sur la seule charge polluante (DCO), bénéficient d'un dispositif de lissage conformément à la délibération n° 120619-128-DL du 19 juin 2012 et aux dispositions prévues par le contrat d'affermage 2017-2021.

Par ailleurs, conformément à la délibération du conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions s'appliquent désormais :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, est fixé en fin d'année n -1 ; il sert à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n est calculé au début de l'année n +1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n ; le cas échéant, une facture de régularisation est établie.

<b>pollution générée</b>	<b>usager</b>	<b>Cp provisoire 2019</b>
de type organique (industriels agro-alimentaires)	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,13
	EUROSERUM	1,08
	ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,51
	SOCIETE PORC MONTAGNE	
	UDIPAL	1,27
	SOULIE RESTAURATION	1,03
	LAITERIE « GABRIEL COULET »	3,47
de type autre qu'organique	COVED (CSDU du Burgas)	1,00
	TANNERIE ARNAL	1,13

### 3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2019 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	provenance du déchet	
	Rodez agglomération	extérieur
matières de vidange	3 € / m <sup>3</sup>	25 € / m <sup>3</sup>
graisses	10 € / m <sup>3</sup>	80 € / m <sup>3</sup>

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 à L.2224-5.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions et les tarifs ci-dessus pour l'année 2019,**
- **autorise M. le Président à signer tout document utile à leur mise en œuvre.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-305 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) : TARIFS 2019, ASTREINTE EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, existantes et neuves, dont le nombre est d'environ 1 300 sur les 8 communes de Rodez agglomération.

2 techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif. Le budget annexe du SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les élus communautaires ont fait le choix de maintenir les mêmes tarifs depuis la création du service il y a 13 ans, malgré une baisse continue des aides versées aux collectivités par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2019, soit :

mission réglementaire		tarifs 2019	redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	50 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	150 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	100 €	propriétaire

(\*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Comme les années précédentes, en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 46 du règlement de service, il est proposé, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-8 à L. 1331-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12 à L. 2224-5.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour l'année 2019.**

\*\*\*\*\*

**181218-306 - DL – SERVICE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS  
TARIFICATIONS 2019 DES PRESTATIONS DE COLLECTE DE DECHETS AUPRES DES PROFESSIONNELS**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

**1. PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez agglomération, en même temps que la collecte des déchets des particuliers.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, les collectivités doivent instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles collectés avec les déchets ménagers ; ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Les prestations de collecte auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale, comportent la collecte des déchets et le traitement des déchets.

**Pour les prestations de collecte auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale, il est proposé pour 2019, les tarifs suivants :**

- **1.1 collecte des déchets d'activités :**

<b>PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE</b>	
collecte annuelle secteur C2	93.31 €
collecte annuelle secteur C3	130.63 €
collecte annuelle secteur C4	152.36 €
collecte annuelle secteur C5	169.82 €
collecte annuelle secteur C6	182.87 €

- 1.2 traitement des déchets d'activités :

<b>PRESTATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS OU SACS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE</b>			
	<b>ordures ménagères assimilées</b>	<b>déchets recyclables assimilés en mélange</b>	<b>ordures ménagères assimilées broyées ou compactées</b>
bacs 240 litres	2.40 € par collecte	0.96 € par collecte	5.52 € par collecte
bacs 340 litres	3.40 € par collecte	1.36 € par collecte	7.82 € par collecte
bacs 360 litres	3.60 € par collecte	1.44 € par collecte	8.02 € par collecte
bacs 500 litres	5.00 € par collecte	2.00 € par collecte	11.50 € par collecte
bacs 660 litres	6.60 € par collecte	2.64 € par collecte	15.18 € par collecte
bacs 770 litres	7.70 € par collecte	3.08 € par collecte	17.71 € par collecte
sacs 30 litres	0.30 € par collecte	0.12 € par collecte	
sacs 50 litres	0.50 € par collecte	0.20 € par collecte	
sacs 100 litres	1.00 € par collecte	0.40 € par collecte	
déchets en vrac	0.010 € par litre	0.004 € par litre	

Il n'y a pas de modification pour le coût de traitement des ordures ménagères. Le coût de traitement des déchets recyclables augmente de 0.001 € par litre.

Le produit attendu de la redevance spéciale est de 495 000 €.

Les conteneurs et les colonnes dédiés exclusivement à des déchets recyclables en flux unique (carton, papiers ou verre) ne font pas l'objet d'une facturation.

## **2. PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PROFESSIONNELS PAR BENNES OU PAR COMPACTEURS**

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez agglomération, en dehors de la collecte des déchets des particuliers.

Les prestations de collecte auprès de professionnels, par bennes ou compacteurs, comportent la location du matériel de collecte (bennes), le transport de bennes ou de compacteurs pour la collecte des déchets et le traitement des déchets.

**Pour les prestations de collecte auprès des professionnels, par bennes ou compacteurs, il est proposé pour 2019 les tarifs suivants :**

- 2.1 location de bennes :

<b>PRESTATIONS DE LOCATION DE BENNES</b>	
location de bennes à déchets 20m <sup>3</sup>	51.33 € par mois par benne
location de bennes à déchets à capot fixe 30 m <sup>3</sup>	73.33 € par mois par benne
location de bennes à volets de 12 m <sup>3</sup>	61.05 € par mois par benne

- 2.2 transport de bennes ou compacteurs :

<b>PRESTATIONS DE TRANSPORT DE BENNES OU DE COMPACTEURS</b>	
transport de bennes à déchets ou de compacteur	2.83 € / kilomètres

- 2.3 traitement des déchets d'activités :

<b>PRESTATION DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR BENNES OU PAR COMPACTEURS</b>	
ordures ménagères assimilées ou DIB non valorisables	150.28 € par tonne
déchets valorisables et non valorisables assimilés en mélange	138.04 € par tonne
déchets recyclables assimilés en flux unique	0 € par tonne
déchets verts	31.06 € par tonne
bois	61.23 € par tonne

Le traitement des déchets collectés en flux unique (par conteneurs, bennes ou autres) ne fera pas l'objet d'une facturation dès lors qu'ils seront collectés séparément.

### **3. PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LES PROFESSIONNELS DE COMPACTEURS OU DE CONTENEURS**

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets est amené à nettoyer les matériels de collecte des professionnels, soit à la demande de ces derniers, ou par mesure de salubrité en raison d'un manque d'entretien de ces matériels par le professionnel.

Les prestations de nettoyage pour les professionnels de compacteurs ou de conteneurs, comportent le nettoyage de compacteurs et le nettoyage de conteneurs.

**Pour les prestations de nettoyage des matériels de collecte, il est proposé pour 2019 les tarifs suivants :**

<b>PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MATERIELS DE COLLECTE</b>	
nettoyage d'un compacteur	19.19 € par nettoyage
nettoyage d'un conteneur	7.77 € par nettoyage

### **4. PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLES LORS DE MANIFESTATIONS**

Lors de manifestations grand public, le Service Prévention et de Gestion des Déchets est sollicité afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés par cette activité.

Les prestations de collecte lors des manifestations comportent la location de conteneurs à déchets, la location de bennes à déchets et la collecte et le traitement des déchets.

**Pour les prestations de collecte ponctuelles lors de manifestations, il est proposé pour 2019 les tarifs suivants :**

▪ **4.1 location de conteneurs à déchets :**

<b>PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION</b>	
bacs 340 litres	12.35 € par semaine
bacs 770 litres	14.83 € par semaine

▪ **4.2 location de bennes à déchets :**

<b>PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLES DE BENNES LORS DE MANIFESTATIONS</b>	
location de bennes à déchets	9 € par jour

Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel 2.1 de location auprès des professionnels, est applicable.

▪ **4.3 collecte et de traitement des déchets de la manifestation :**

<b>PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS</b>	
bacs 340 litres déchets résiduels	7.45 € par bac collecté
bacs 770 litres déchets résiduels	11.19 € par bac collecté
bacs 340 litres déchets recyclables	4.12 € par bac collecté
bacs 770 litres déchets recyclables	4.18 € par bac collecté

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et L.2333-78 ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les tarifs 2019 pour les prestations suivantes :**

- collecte auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale,
- collecte auprès des professionnels par bennes ou par compacteurs,
- nettoyage auprès des professionnels, de compacteurs ou de conteneurs,
- collectes ponctuelles lors de manifestations.

\*\*\*\*\*

**181218-307 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte des déchets, Rodez agglomération implante progressivement des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sur les domaines publics des communes de l'agglomération. Ces opérations visent à optimiser les opérations de collecte et à réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permettant leur meilleure intégration dans l'environnement urbain.

A ce titre, pour l'année 2018, Rodez agglomération a implanté 6 conteneurs enterrés sur la Commune de Luc-la-Primaube :

- Route La Boissonnade – Secteur La Boissonnade
- Route La Boissonnade – Secteur La Parra

Le financement de cette opération en application du règlement en vigueur est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	37 751.64 €	Rodez agglomération	47 769.16 €	79,92 %
Génie civil	22 017.52 €	Commune de Luc-la-Primaube	12 000.00 €	20,08 %
Etudes	0			
<b>TOTAL</b>	<b>59 769.16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 769.16 €</b>	<b>100 %</b>

Dans ce cadre, Rodez agglomération doit solliciter la Commune de Luc-la-Primaube, pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 12 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Luc-la-Primaube devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- sollicite auprès de la Commune de Luc-la-Primaube, le versement d'un fonds de concours de **12 000 € net** dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**181218-308 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte des déchets, Rodez agglomération implante progressivement des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sur les domaines publics des communes de l'agglomération. Ces opérations visent à optimiser les opérations de collecte et à réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permettant leur meilleure intégration dans l'environnement urbain.

A ce titre, pour l'année 2018, Rodez agglomération a implanté 11 conteneurs enterrés sur la Commune de Sainte-Radegonde :

- Impasse de la Devèze
- Rue des Combes
- Rue de la Pendarie

Le financement de cette opération en application du règlement en vigueur est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	69 211.34 €	Rodez agglomération	96 238.04 €	81.39 %
Génie civil	49 026.70 €	Commune de Sainte Radegonde	22 000.00 €	18.61 %
Etudes	0			
<b>TOTAL</b>	<b>118 238.04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 238.04 €</b>	<b>100 %</b>

Dans ce cadre, Rodez agglomération doit solliciter la Commune de Sainte-Radegonde pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 22 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Sainte-Radegonde devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- sollicite auprès de la Commune de Sainte-Radegonde, le versement d'un fonds de concours de 22 000 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**181218-309 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte des déchets, Rodez agglomération implante progressivement des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sur les domaines publics des communes de l'agglomération. Ces opérations visent à optimiser les opérations de collecte et à réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permettant leur meilleure intégration dans l'environnement urbain.

A ce titre, pour l'année 2018, Rodez agglomération a implanté 8 conteneurs enterrés sur la Commune de Sébazac-Concourès :

- Lotissement Les Cayres
- Rue des Genévriers

Le financement de cette opération en application du règlement en vigueur est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	50 335.52 €	Rodez agglomération	74 789,42 €	82,38 %
Génie civil	40 453.90 €	Commune de SEBAZAC-CONCOURS	16 000.00 €	17.62 %
Etudes	0			
<b>TOTAL</b>	<b>90 789.42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 789.42 €</b>	<b>100 %</b>

Dans ce cadre, Rodez agglomération doit solliciter la Commune de Sébazac-Concourès, pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 16 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Sébazac-Concourès devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- sollicite auprès de la Commune de Sébazac-Concourès, le versement d'un fonds de concours de 16 000 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**181218-310 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE RODEZ**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte des déchets, Rodez agglomération implante progressivement des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sur les domaines publics des communes de l'agglomération. Ces opérations visent à optimiser les opérations de collecte et à réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permettant leur meilleure intégration dans l'environnement urbain.

A ce titre, pour l'année 2018, Rodez agglomération a implanté 14 conteneurs semi-enterrés sur la Commune de Rodez :

- Impasse de Layoule
- Rue du Professeur Calmette
- Rue de la Chapelle
- Rue Saint Martin des Prés
- Rue des Ondes
- Boulevard Paul Ramadier

Le financement de cette opération en application du règlement en vigueur est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	93 009.68 €	Rodez agglomération	118 899.48 €	80.94 %
Génie civil	53 889.80 €	Commune de RODEZ	28 000.00 €	19.06 %
Etudes	0			
<b>TOTAL</b>	<b>146 899.48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 899.48 €</b>	<b>100 %</b>

Dans ce cadre, Rodez agglomération doit solliciter la Commune de Rodez, pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 28 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Rodez devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- sollicite auprès de la Commune de Rodez, le versement d'un fonds de concours de 28 000.00 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte semi-enterré ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**181218-311 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES  
REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune de Sébazac-Concourès à Rodez agglomération pour l'implantation de 21 conteneurs enterrés sur la Commune de Sébazac-Concourès aux emplacements suivants :

- Lotissement Les combes,
- Avenue Tabardel,
- Lotissement La Manharez,
- Rue des Causses fleuris,
- Rue des Caussenus,
- Rue du Levant,
- Rue des Barthètes.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de : 65 400 €.

D'un commun accord avec la Commune de Sébazac-Concourès, il a été entendu la révision des montants des fonds de concours versés et le remboursement de la somme de 23 400 €.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 161108-272 DL du 8 novembre 2016 et n° 171212-329 DL du 12 décembre 2017.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le remboursement de 23 400 € à la Commune de Sébazac-Concourès, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **181218-312 - DL – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE RODEZ ET DE L'AVEYRON**

##### **Attribution de subvention pour l'exercice 2018**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Par conventions successives dont la dernière a été signée en date du 20 décembre 2000, Rodez agglomération a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron (SPA) les installations du chenil.

En application de l'Article 6 de ladite convention, la Communauté d'agglomération examine annuellement la demande de subvention de fonctionnement présentée par la SPA sur production des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Au titre de l'année 2018, la participation financière sollicitée par la SPA s'élève à 80 000 €. La lecture du compte d'exploitation de l'exercice 2017 amène les données suivantes :

- Recettes d'exploitation totales : 136 040 €
- Dépenses d'exploitation : 216 624 €
- Résultat d'exploitation : -80 584 € (déficit)
- Ce déficit d'exploitation est ramené à -35 732 € grâce aux dons qui sont comptabilisés à hauteur de 34 288 €, et à divers produits enregistrés pour 10 563 €.

Conformément aux termes de l'avenant n° 1 à la convention qui lie Rodez agglomération et la SPA, cette dernière a fait valoir son droit à percevoir un acompte sur subvention pour l'exercice en cours et à ce titre, il a été procédé au versement d'une somme de 35 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée pour l'exercice 2017.

Il est proposé une attribution de subvention d'un montant de 70 000 € au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget 2018 chapitre 65, fonction 112, article 6574.

Le Comité de surveillance du refuge fourrière du 5 décembre 2018 a émis un avis favorable sur le montant de la subvention proposée au titre de 2018.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux ».

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au titre de l'exercice 2018 par Rodez agglomération à la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-313 - DL – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**  
**Approbation et financement du programme des travaux 2019 – 3<sup>ème</sup> tranche**  
**Et financements du poste du technicien rivière**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

**- APPROBATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2019 – 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

Depuis 20 ans, la Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération assure la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes sur le bassin versant de l'Aveyron dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion. Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif de restauration du bon état écologique de nos masses d'eau et à la prévention des inondations.

Le programme pluriannuel d'intervention 2017-2021 a été validé par les instances de Rodez agglomération et du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A). M. le Préfet de l'Aveyron a pris l'arrêté préfectoral n° 12-2017-10-19-008 du 19 octobre 2017 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la rivière Aveyron et des milieux connexes « vallée médiane 2017-2021 ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération est mise à la disposition du SMBV2A à hauteur de 90 % pour les missions en lien avec la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins versant de l'Aveyron.

Le programme 2019, correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche du PPG 2017-2021, représentera un budget subventionnable de 267 480 € TTC.

Son financement est prévu de la façon suivante sous réserve de validation par les partenaires :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Travaux	267 480,00	Agence de l'Eau Adour Garonne	132 323,00
		Région Occitanie	53 499,00
		Conseil Départemental 12	26 465,00
		Rodez agglomération SMBV2A	55 193,00
<b>TOTAL</b>	<b>267 480,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 480,00</b>

En accord avec les partenaires le dossier de subventions sera porté par le SMBV2A pour le compte des travaux réalisés sur le territoire de Rodez agglomération.

**- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue spécifiquement au financement du salaire du Technicien Rivière en attribuant une aide pour les missions suivantes :

- gestion et suivi des cours d'eau ;
- contrôle des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;
- sensibilisation des propriétaires et des différents usagers du milieu aquatique.

Le budget prévisionnel du poste de technicien rivière pour 2019 s'élève à 78 867 € (salaire + charges du technicien + secrétariat + frais véhicule et divers).

Le SMBV2A sollicitera la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette aide forfaitaire, calculée sur la base du temps consacré aux missions et selon des critères propres définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'élèvera à 39 433 € pour l'année 2019.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-10-19-008 du 19 octobre 2017 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la rivière Aveyron et des milieux connexes ;  
Vu la convention en date du 8 mars 2017 de mise à disposition du service « Rivières et Milieux Naturels » de Rodez agglomération vers le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-314 - DL – AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL  
Chapelle des Capucins – Avenants pour des travaux de maçonnerie et de menuiserie**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle des Capucins, les entreprises VERMOREL et DRUILHET sont en charge respectivement des travaux de maçonnerie (réfection des enduits, démolitions de murs de refends, démolitions intérieures) et de menuiserie (portes, fenêtres).

Lors des études de réhabilitation, certaines parties des ouvrages n'étaient pas accessibles : c'est notamment le cas des barreaudages d'origine, qui étaient entre 2 rangées de barreaudages rajoutés, de la partie supérieure des façades, d'une ouverture dans les combles en partie est de la façade sud de la chapelle ainsi qu'une ancienne porte qui était murée. A ce titre, l'état des barreaux n'avait pu être constaté. Après dépose des barreaux non conservés et brossage, il s'avère nécessaire de procéder à leur sablage avant mise en peinture.

Par ailleurs, la réouverture de certaines baies supérieures nécessite la réalisation de rejingots et certaines couvertines de contreforts de la façade Nord nécessitent d'être repris. Enfin, la fermeture de la baie, non visible, n'avait pas été prévue et l'ancienne porte pourra être restaurée plutôt que créée.

Il est donc proposé de :

- Sabler les grilles conservées pour mise en peinture,
- Réaliser des rejingots permettant la réouverture des baies hautes prévue au projet,
- Reprendre les couvertines de contreforts dégradés en façade nord,
- Poser un volet bois pour occulter l'ouverture des combles,
- Restaurer la porte découverte au lieu d'en créer une.

Trois devis complémentaires, respectivement de 9 377,02 € HT pour l'entreprise VERMOREL (soit 3,66 % de son marché initial) ; 650,00 € HT et 3 530,00 € HT (en remplacement de 3 850 € HT) pour l'entreprise DRUILHET (soit 8,81 % de son marché initial) ont été établis pour ces travaux complémentaires (cf. annexes 1 et 2). L'ensemble de ces dispositions ont été établies en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la ZAC de Combarel » ;  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus :**

- **approuve la signature des 2 avenants pour les travaux tels que décrits ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**181218-315 - DL – ZAC DE COMBAREL  
CONVENTION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de VRD a débuté. Dans ce cadre, la Ville de Rodez souhaite déployer un réseau de fibre optique indépendant du réseau public afin de raccorder la vidéoprotection et les équipements de la ville.

Le projet de ZAC prévoit le déploiement d'un ensemble de réseaux sous les espaces publics de la ZAC. Afin de garantir la cohérence structurelle et la continuité des revêtements, il est cohérent de faire réaliser par une unique entreprise les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, ouvrages) pour l'ensemble des réseaux. Dans cette optique, la meilleure solution semble un portage unique par Rodez agglomération, en termes de marché et de suivi des travaux. Il s'agira donc de la désignation d'un maître d'ouvrage unique avec passation d'une convention entre la Ville de Rodez et Rodez agglomération.

Il est donc proposé via cette convention :

- la réalisation de tranchées,
- le déroulement de fourreaux,
- la fourniture et la mise en place de chambres de tirage,
- le reversement par la Ville de Rodez du montant correspondant à cette prestation à Rodez agglomération, sur la base des quantités à réaliser sur la ZAC (à savoir 295 ml en l'état actuel du projet) et des prix unitaires du marché passé par Rodez agglomération (à savoir 5,10 € HT/ml pour la sur-largeur de tranchée, 505,00 €/unité pour les chambres de tirage, 1,50 € HT/ml pour les fourreaux). Le montant total est donc estimé prévisionnellement à environ 2 540 € HT.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la ZAC de Combarel » ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention susvisée ;**
- **autorise M. le Président à signer, avec la Ville de Rodez, ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.